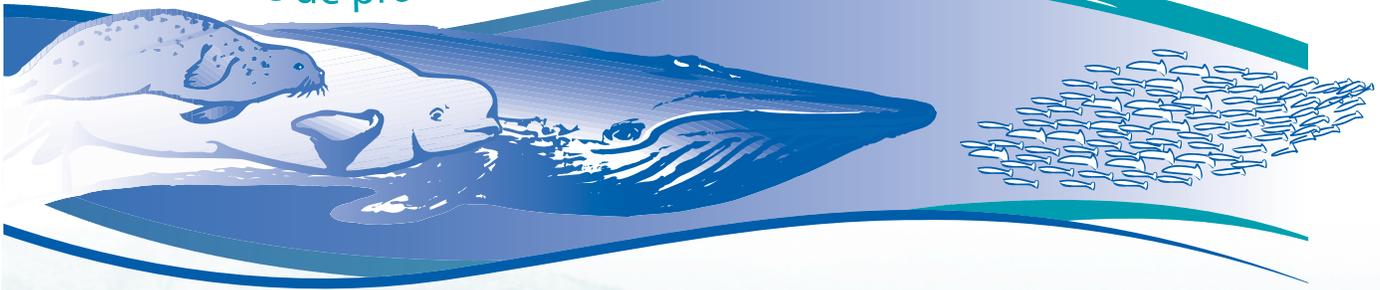




Projet de zone de protection marine Estuaire du Saint-Laurent



Rapport de la consultation publique sur le projet de zone de protection marine (ZPM) Estuaire du Saint-Laurent



Publié par :

**Direction régionale des océans, de l'habitat et des espèces en péril
Pêches et Océans Canada
C. P. 1000
Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4**

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2010

**Numéro de catalogue Fs49-2/2010F
978-1-100-94091-5**

Mars 2010

Imprimé sur du papier recyclé

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour obtenir des exemplaires supplémentaires de ce rapport, veuillez communiquer avec la **Direction régionale des océans, de l'habitat et des espèces en péril** de Pêches et Océans Canada, à l'adresse ci-dessus ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

zpmestuairédusaint-laurent@dfo-mpo.gc.ca
Téléphone : 418-775-0854
Télécopieur : 418-775-0718

ILLUSTRATIONS

Paule de Margerie
Corentin Chaillon

This publication is also available in English

SOMMAIRE

L'estuaire du Saint-Laurent est reconnu internationalement comme une zone d'alimentation de première importance pour de nombreuses espèces de mammifères marins; c'est aussi le site de l'une des plus importantes industries d'observation de baleines au monde. C'est dans le but de protéger les mammifères marins à long terme tout en maintenant les activités économiques durables que Pêches et Océans Canada (MPO) envisage la création d'une zone de protection marine (ZPM) dans l'estuaire du Saint-Laurent.

Au cours de l'automne 2004 et de l'hiver 2005, le MPO a mené une consultation publique sur le projet de ZPM Estuaire du Saint-Laurent. La consultation a permis au Ministère d'obtenir l'avis des représentants des communautés autochtones, des gestionnaires de territoire, du public et des divers groupes du secteur privé, y compris des entreprises d'observation des mammifères marins, du transport maritime, des pêcheurs et du milieu scientifique.

La plupart des participants aux séances publiques se sont dits satisfaits du processus de consultation. Globalement, l'analyse a montré un accueil favorable au projet de ZPM Estuaire du Saint-Laurent. Aucun participant n'a remis en question sa pertinence, mais plusieurs organismes se sont montrés soucieux quant à l'arrimage entre les mesures de gestion déjà en place dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent pour protéger les mammifères marins et celles de l'éventuelle ZPM.

Nombre d'organismes estimaient que certaines mesures étaient encore trop peu élaborées pour pouvoir en apprécier les modalités d'application et les impacts pour les usagers. D'autres doutaient de l'efficacité de la ZPM pour contrer certaines menaces auxquelles font face les mammifères marins, mais ils demeuraient favorables au projet et désiraient collaborer à l'élaboration des modalités d'application de certaines mesures.

Les discussions que le Ministère a poursuivies sur ce projet de ZPM depuis la consultation publique ont mis en lumière la possibilité de modifications notables au projet. Il est clair que le Ministère tiendra les intervenants informés des avancées significatives de ce projet de ZPM.

REMERCIEMENTS

Un projet d'envergure comme celui de la ZPM Estuaire du Saint-Laurent demande une collaboration exceptionnelle et efficace de la part d'une multitude de groupes et d'individus de tout horizon. Grâce à cette participation active, le projet a bénéficié de l'élan nécessaire pour franchir avec succès plusieurs étapes importantes dont celle de la consultation publique.

L'organisation et la tenue de la consultation publique ont interpellé un grand nombre d'individus notamment des experts, des scientifiques et des personnes ressources de Pêches et Océans Canada (Richard Bailey, Perry Beaudoin, Liette Bernatchez, Martin Blouin, Marcel Boudreau, John Chouinard, Hugh Cotton, Michel Gilbert, Michel Harvey, Julie Inkel, Jacques Lacroix, Judith Leblanc, Michel Leblanc, Véronique Lesage, Ian McQuinn, Lena Measures, Isabelle Morency, René Paré, Martin St-Gelais, Serge Synnott, Michel Tremblay) ainsi que de Transports Canada (Michel Bouliane, Danielle Duranceau, Lucie Gagnon). Nous tenons à leur exprimer toute notre gratitude. Un grand merci également aux représentants du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent (Pierre Bertrand, Suzan Dionne, Jean Desaulniers, Nadia Ménard, Hugues Michaud) qui ont participé à tour de rôle aux séances de consultation à titre d'observateur et qui ont bien voulu fournir sur demande des informations complémentaires sur les mesures touchant leur mandat et compétences. Nous remercions également Pierre Béland (président d'assemblée), François Rondeau (consultant en communication stratégique), Sylvie Roy (gestionnaire d'événements), Carole Gélinas (sténographe) et Denyse Blais (révision linguistique) pour leur excellent travail.

Un remerciement tout spécial est adressé à chacun des intervenants ou des représentants d'organismes ayant participé à l'une ou l'autre des séances de consultation. Leur apport indispensable a permis d'améliorer le projet. Nous tenons également à reconnaître la contribution des nations autochtones d'Essipit, de Betsiamites et des Malécites de Viger ainsi que des MRC concernées par le projet pour leur collaboration.

Ainsi, les objectifs de cette consultation ont pu être atteints grâce à la contribution et la participation de chacun.

L'Équipe de consultation

Luci Bossé, Guy Cantin, Danielle Dorion, Francine Dufour, Pierre Gauthier, Michel Lemay, Daniel Le Sauter, Jean Morisset et Sylvi Racine.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	i
REMERCIEMENTS.	ii
LISTE DES ANNEXES	iv
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES	iv
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	v
Introduction	1
1. La ZPM Estuaire du Saint-Laurent	3
BUT DE LA ZPM ESTUAIRE DU SAINT-LAURENT	5
RAISONS D'ÊTRE DU PROJET	5
LIMITES GÉOGRAPHIQUES	6
ORIENTATIONS DE GESTION	7
ÉTAPES FRANCHIES	8
2. Consultation publique	9
OBJECTIFS DE LA CONSULTATION	11
ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET MODES DE CONSULTATION	11
PARTICIPATION	11
3. Commentaires généraux	13
ANALYSE DES INTERVENTIONS DES PARTICIPANTS	15
COMMENTAIRES DES PARTICIPANTS AUX TABLES SECTORIELLES	15
COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES	18
RÉACTIONS FACE AU CADRE DE GESTION	19
4. Commentaires spécifiques des participants sur les mesures de gestion présentées lors de la consultation ...	21
MESURES A : VISENT À CONTRER DES MENACES DIRECTES POUR LES MAMMIFÈRES MARINS	23
MESURES B : VISENT À CONTRER DES MENACES POUR L'HABITAT DES MAMMIFÈRES MARINS	31
MESURES C : VISENT À CONTRER DES MENACES POUR LES RESSOURCES ALIMENTAIRES DES MAMMIFÈRES MARINS	35
MESURES D : VISENT À CONTRER PLUSIEURS MENACES À LA FOIS	37
AUTRES MESURES SOUHAITABLES QUI NE RELÈVENT PAS DU MPO	39
Conclusion	41
ANNEXES	43

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ANNEXES

Annexe I. Liste des organismes invités à la consultation publique	45
Annexe II. Activités de communication et modes de consultation	49
Annexe IIa. Avis public, version abrégée française	50
Annexe IIb. Avis public, version abrégée anglaise	51
Annexe IIc. Avis public, version intégrale française	52
Annexe IId. Avis public, version intégrale anglaise	53
Annexe IIe. Communiqué de presse, version française	54
Annexe IIf. Communiqué de presse, version anglaise	56
Annexe IIg. Fiche d'information, version française	58
Annexe IIh. Fiche d'information, version anglaise	60
Annexe Ili. Tableau des séances de consultation	62
Annexe III. Statistiques de participation	63
Annexe IV. Analyse des interventions des participants	65

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1. Mammifères marins présents ou occasionnellement observés dans l'estuaire du Saint-Laurent . . .	5
Tableau 2. Objectifs de protection et menaces associées	7
Tableau 3. Répartition des mesures de gestion proposées par catégorie	7
Figure 1. Limites géographiques de la ZPM Estuaire du Saint-Laurent	6

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

COSEPAC	Comité sur la situation des espèces en péril au Canada
DEC	Développement économique Canada
LEP	<i>Loi sur les espèces en péril</i>
LMMC	<i>Loi sur la marine marchande du Canada</i>
LOC	<i>Loi sur les océans du Canada</i>
MPO	Pêches et Océans Canada
MRC	Municipalité régionale de comté
OMM	Observation de mammifères marins
ONGE	Organisme non gouvernemental en environnement
PASL	Plan d'action Saint-Laurent
PMSSL	Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent
RNCan	Ressources naturelles Canada
TBT	Tributyl-étain
TPSGC	Travaux publics et services gouvernementaux Canada
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UPA	Union des producteurs agricoles
WDSCS	<i>Whale and Dolphin Conservation Society</i>
ZIP	Zone d'intervention prioritaire
ZPM	Zone de protection marine

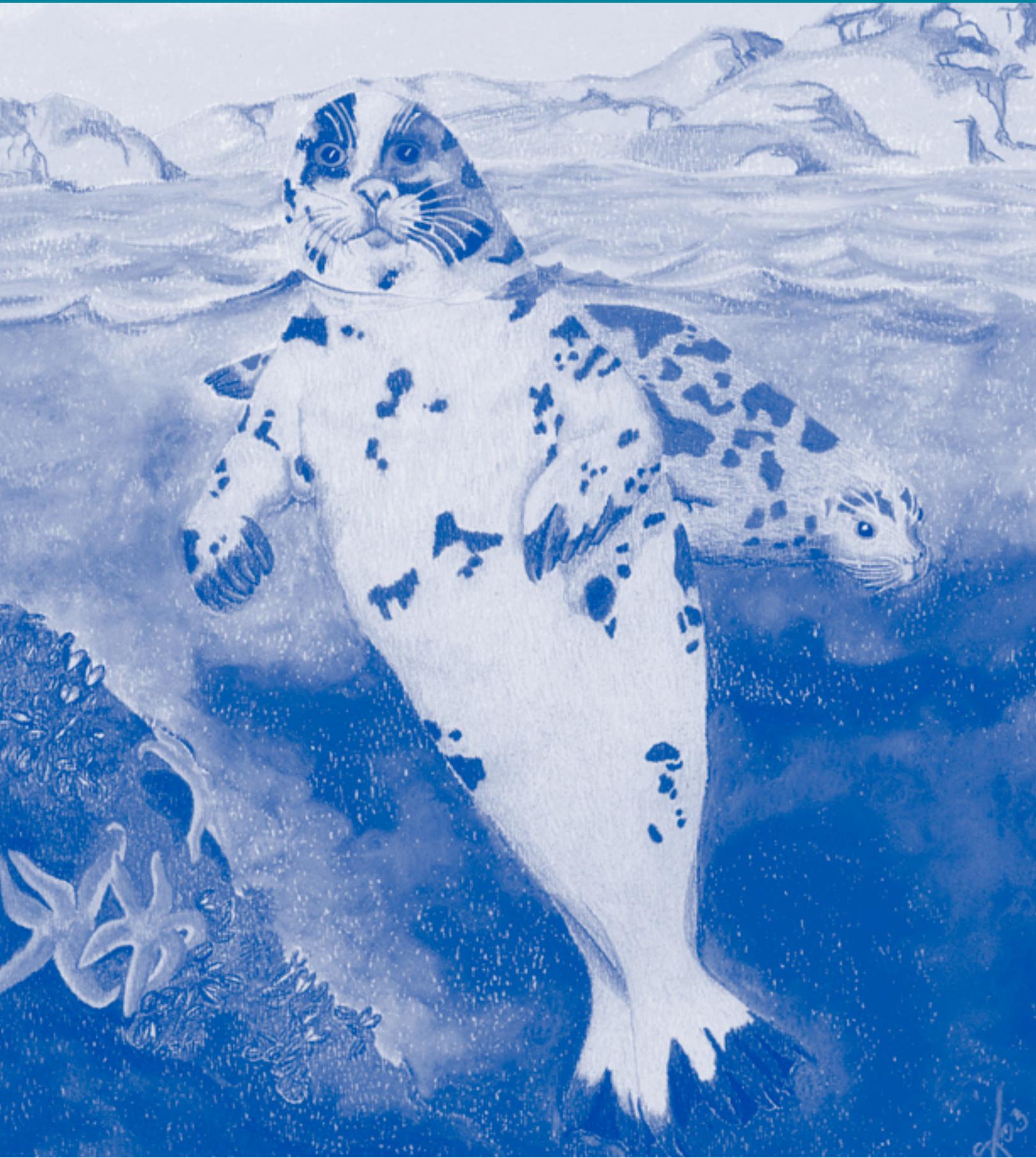
INTRODUCTION

Les zones de protection marines (ZPM) sont créées en vertu de la *Loi sur les océans du Canada* et font partie des programmes fédéraux de création d'aires marines protégées. L'établissement d'un réseau national d'aires marines protégées est un élément clé pour la mise en valeur et la santé de nos océans ainsi que pour l'atteinte des engagements internationaux du Canada envers la protection et à la conservation de la diversité biologique de nos eaux.

Le projet de ZPM Estuaire du Saint-Laurent a vu le jour en septembre 1998. Il s'agit d'un projet d'envergure qui permettrait à Pêches et Océans Canada de remplir son rôle dans la protection des mammifères marins de l'estuaire du Saint-Laurent. Ce milieu d'une immense richesse subit de fortes pressions humaines dont plusieurs menacent les mammifères marins qui l'habitent ou y transitent. Les mesures de gestion proposées pour atteindre les objectifs de protection du projet de ZPM reposent à la fois sur les connaissances scientifiques les plus à jour et sur un processus de consultation exhaustif et continu mené, depuis 1999, auprès d'experts du gouvernement, d'universités et de groupes de recherche indépendants. Ces mesures ont fait l'objet d'une consultation publique à l'automne 2004 et d'une consultation des représentants des communautés autochtones touchées par le projet de ZPM au printemps 2005. Le mécanisme de consultation adopté visait avant tout la transparence et l'écoute. Ainsi, le Ministère s'est assuré que l'information relative au projet soit facilement accessible et rédigée dans un langage clair. Puis, il a confié la présidence des séances à une instance compétente et impartiale qui a vu à ce que chacun puisse s'exprimer librement et dans le respect. Le présent rapport rassemble l'information sur le projet, la démarche de consultation publique, les interventions des participants quant aux mesures de gestion et la synthèse de ces interventions.

Le Ministère a poursuivi les discussions sur ce projet de ZPM depuis la consultation publique de 2004-2005 ce qui a permis de mettre en lumière la complexité des juridictions dans ce dossier. Le projet pourrait ainsi subir des modifications notables selon les orientations que prendra le dossier. Il est clair que le Ministère tiendra les intervenants informés des avancées significatives de ce projet de ZPM.

LA ZPM ESTUAIRE DU SAINT-LAURENT



1. La ZPM Estuaire du Saint-Laurent

BUT DE LA ZPM ESTUAIRE DU SAINT-LAURENT

Le but de la ZPM proposée est d'assurer la conservation et la protection à long terme des mammifères marins, de leurs habitats et de leurs ressources alimentaires.

RAISONS D'ÊTRE DU PROJET

L'estuaire du Saint-Laurent est reconnu internationalement comme une zone essentielle aux nombreuses espèces de mammifères marins qui le fréquentent, notamment le béluga et le phoque commun qui y résident à l'année et nombre de baleines, dont les grands rorquals, qui y migrent de façon saisonnière pour s'alimenter et emmagasiner des réserves énergétiques en prévision de la période de reproduction. Comme tous ces mammifères marins sont confrontés à une multitude de menaces découlant de l'intensité des activités humaines qui se déroulent dans

l'estuaire et que plusieurs figurent sur la liste des espèces en péril au Canada, le projet de ZPM représente une initiative majeure afin de rehausser leur protection sur ce territoire.

Importance de l'estuaire du Saint-Laurent pour les mammifères marins

En raison des fortes concentrations de krill et de capelan qu'on y retrouve, l'estuaire du Saint-Laurent constitue une zone d'alimentation de première importance pour de nombreux mammifères marins dont certaines populations de baleines de l'Atlantique Nord. Le béluga et le phoque commun y réalisent l'ensemble de leur cycle vital. Près de la moitié de la douzaine d'espèces de mammifères marins qui se retrouvent de façon régulière ou occasionnelle dans l'estuaire sont des espèces en péril selon la *Loi sur les espèces en péril* ou le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC).

Tableau 1. Mammifères marins présents ou occasionnellement observés dans l'estuaire du Saint-Laurent

Espèce	Statut de l'espèce	Résidente/migratrice
Rorqual bleu	En voie de disparition ^{CL}	Migratrice
Baleine noire ¹	En voie de disparition ^{CL}	Migratrice
Béluga du Saint-Laurent	Menacée ^{CL}	Résidente
Marsouin commun	Préoccupante ^C	Migratrice
Rorqual commun	Préoccupante ^{CL}	Migratrice
Phoque commun	Non en péril ^C	Résidente
Rorqual à bosse	Non en péril ^C	Migratrice
Petit rorqual	Non en péril ^C	Migratrice
Dauphin à flancs blancs	Non en péril ^C	Migratrice
Cachalot macrocéphale	Non en péril ^C	Migratrice
Phoque gris ²	Non en péril ^C	Migratrice
Phoque du Groenland ²	Non en péril ^C	Migratrice

¹Espèce rare dans l'estuaire, ²La ZPM ne vise pas la protection de cette espèce, ^CStatut selon le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et ^{CL}Espèce inscrite à la *Loi des espèces en péril* (LEP)

Pressions et menaces subies par les baleines et le phoque commun dans l'estuaire du Saint-Laurent

Au Canada, c'est dans l'estuaire du Saint-Laurent que les pressions sur les mammifères marins sont les plus fortes. Il se pratique, dans ce dernier ou en amont, de nombreuses activités humaines dont découlent diverses menaces pouvant avoir des impacts négatifs et cumulatifs importants sur ces animaux, par exemple :

- risques de collisions avec les embarcations et les navires qu'ils encourent;
- emmêlement dans les engins de pêche;
- dérangement humain pouvant entraîner une perturbation

- de leurs activités vitales, notamment leur alimentation;
- exposition aux bruits;
- mortalité du phoque commun due au braconnage ou à une mauvaise identification de l'espèce lors d'activités de chasse sportive sur d'autres espèces de phoques;
- altération de leurs habitats et ressources alimentaires;
- pollution (présence de substances toxiques persistantes dans la chaîne alimentaire) et risque de déversements de produits pétroliers et autres produits chimiques;
- exposition à des maladies infectieuses ou parasitaires;
- exploitation commerciale potentielle de leurs ressources alimentaires essentielles.

1. La ZPM Estuaire du Saint-Laurent

Pourquoi une ZPM dans l'estuaire

On justifie la mise en place d'une ZPM dans l'estuaire en raison de :

- sa richesse en mammifères marins;
- la présence de nombreuses espèces en péril;
- son importance comme zone d'alimentation pour de nombreux mammifères marins, notamment des espèces migratrices de l'Atlantique Nord;
- l'intensité des activités humaines exerçant une forte pression sur les mammifères dans ce territoire;
- l'insuffisance actuelle des mesures de protection, des efforts et des effectifs pour y protéger adéquatement les mammifères marins.

Valeur ajoutée de cette ZPM

L'établissement de la ZPM, combiné au parc marin du Saguenay–Saint-Laurent (PMSSL) déjà en place, rehausserait substantiellement le niveau de protection des mammifères marins dans l'estuaire du Saint-Laurent.

En effet, cette approche concertée permettrait :

- d'assurer la cohérence et l'efficacité des efforts de protection, de sensibilisation et de recherche reliés aux

mammifères marins, dont plusieurs espèces figurent sur la liste des espèces en péril au Canada;

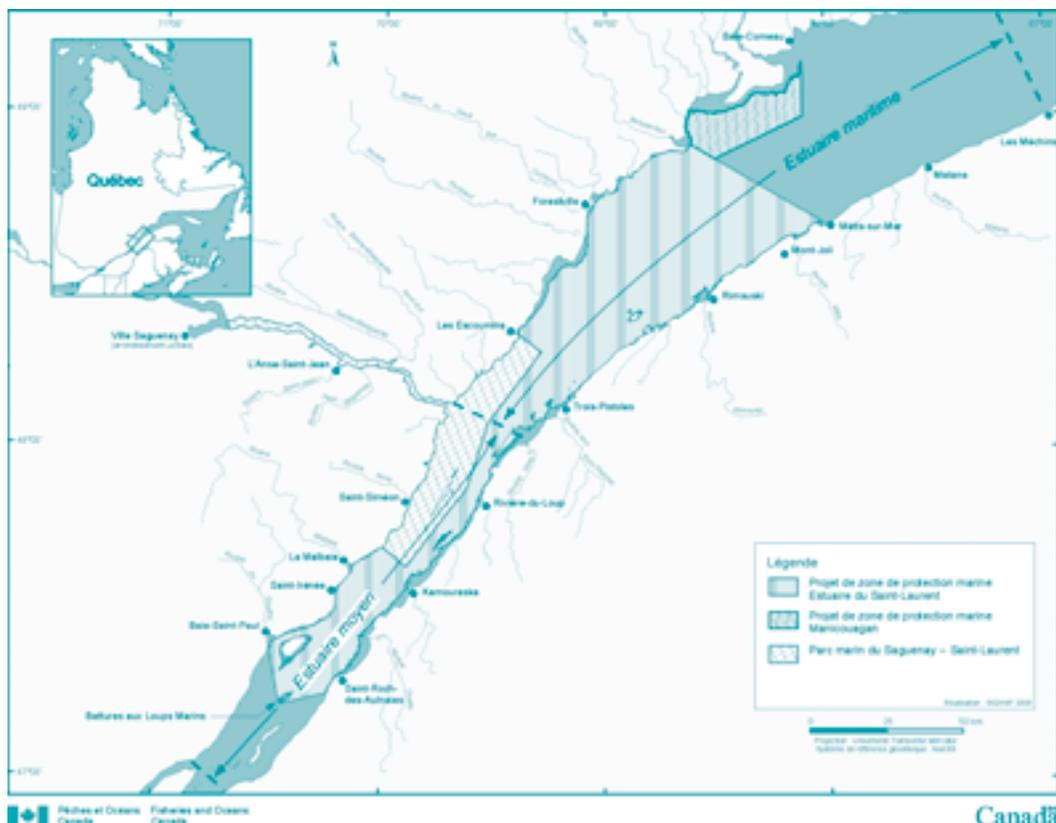
- de protéger des espèces sans statut mais dont on soupçonne la précarité;
- de permettre le maintien d'activités économiques durables;
- de constituer avec le PMSSL le plus grand sanctuaire pour mammifères marins au Canada;
- d'acquérir une visibilité nationale et internationale.

LIMITES GÉOGRAPHIQUES

Le territoire couvert par le projet de ZPM (voir figure 1), d'une superficie approximative de 6000 km², correspond à l'aire de répartition estivale du béluga du Saint-Laurent, à la grande majorité des sites fréquentés par le phoque commun de l'estuaire et à d'importantes aires d'alimentation pour le rorqual bleu. La zone retenue coïncide avec celle où les pressions exercées sur les mammifères marins sont les plus fortes dans le Saint-Laurent.

La ZPM ceinture le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent (PMSSL) mais ne l'inclut pas.

Figure 1. Limites géographiques de la ZPM Estuaire du Saint-Laurent



1. La ZPM Estuaire du Saint-Laurent

ORIENTATIONS DE GESTION

Principes privilégiés pour l'établissement et la gestion de la ZPM

- Intégration du principe de précaution à la planification, à la prise de décision et à la gestion;
- Respect des compétences et des juridictions fédérales et provinciales, ainsi que des droits autochtones;
- Implication des autres mandataires légaux;
- Harmonisation des efforts de protection des mammifères marins avec ceux du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent;
- Gestion adaptative (mode de gestion où les actions font périodiquement l'objet de suivis, d'évaluations et d'ajustements selon les connaissances nouvellement acquises).

Objectifs de protection de la ZPM proposée et catégories de mesures de gestion associées

Cette section présente les menaces associées à chacun des trois grands objectifs de protection visés par l'établissement de la ZPM (tableau 2) et les catégories de mesures de gestion envisagées pour contrer ou atténuer les menaces et pressions subies par les mammifères marins dans l'estuaire du Saint-Laurent (tableau 3).

Tableau 2. Objectifs de protection et menaces associées

Objectif de protection	Menaces associées
A. Protéger les mammifères marins	A1. Collision A2. Emmêlement A3. Dérangement A4. Perturbation par le bruit A5. Mortalité par la chasse
B. Protéger leurs habitats	B1. Pollution B2. Exposition aux maladies
C. Protéger leurs ressources alimentaires	C1. Altération de l'habitat C2. Exploitation

Les mesures de gestion ont été classées selon les catégories suivantes :

- Mesures réglementaires
- Mesures non réglementaires
- Harmonisation de programmes
- Sensibilisation et information

Tableau 3. Répartition des mesures de gestion proposées par catégorie

Catégories de mesures	Mesures ^{*&}	Total
1. Mesures réglementaires	A1.1, A3.1, A3.2, A3.3, A3.4, A3.5, A4.1, B1.1, B2.1, B2.2, C1.1, C2.1, C2.2	13
2. Mesures non réglementaires	A1.2, A2.1, A2.2, A2.3, A2.4, B1.4, D1.1	7
3. Harmonisation de programmes	A3.6, B1.2, B1.3, D1.2, D1.3	5
4. Sensibilisation et information	A3.7, A3.8, A5.1, B1.5, B1.6, D1.4, D1.5	7
Total		32

^{*}Voir la section 4 pour le libellé de chacune des mesures présentées lors de la consultation.

[&]Le code de la mesure correspond à la menace qu'elle vise, identifiée dans le tableau 2 (p. ex. le code de toutes les mesures visant à réduire le dérangement commence par A3.). Le code D est utilisé pour les mesures qui visent plus d'une menace à la fois.

1. La ZPM Estuaire du Saint-Laurent

ÉTAPES FRANCHIES

À la suite de la promulgation de la *Loi sur les océans*, Pêches et Océans Canada a rédigé un document intitulé « Le programme des zones de protection marines du ministère des Pêches et des Océans » qui comprend la politique régissant le programme des zones de protection marines et le cadre national pour l'établissement et la gestion des zones de protection marines. Voici les étapes qui ont été franchies depuis cette publication jusqu'à la fin de la consultation publique :

- **1998** : identification de sites d'intérêt pour la création d'éventuelles ZPM pilotes et sélection de l'estuaire du Saint-Laurent et de la péninsule de Manicouagan comme projets de ZPM;
- **1999-2000** : étude portant sur la biophysique et les usages de la zone et étude socio-économique;
- **Avril 2000** : identification et évaluation des menaces pesant sur les mammifères marins, leurs habitats et leurs ressources alimentaires; confirmation de la pertinence de l'établissement d'une zone de protection marine et des limites géographiques proposées;
- **Novembre 2000 à février 2001** : élaboration de recommandations de solutions ou de mesures d'atténuation pour les menaces identifiées;
- **Janvier à septembre 2002** : consultation des différentes directions du MPO de la région du Québec concernant les recommandations formulées;
- **Décembre 2002 à avril 2003** : consultation de plusieurs agences et ministères fédéraux sur les recommandations ajustées après la consultation au sein MPO;
- **Novembre 2003** : séances d'information avec les représentants des communautés autochtones;
- **Novembre à décembre 2003** : séances d'information avec les gestionnaires du territoire et les municipalités régionales de comté (MRC) concernées;
- **Février 2004** : rencontre d'information avec des ministères et organismes du gouvernement du Québec;
- **Automne 2004** : consultation publique;
- **Printemps 2005** : consultation des représentants des communautés autochtones touchées par le projet.

CONSULTATION PUBLIQUE



2. Consultation publique

OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

- Informer et sensibiliser le public sur l'importance de rehausser la protection des mammifères marins dans l'estuaire du Saint-Laurent par la mise en place d'une ZPM et de mesures de gestion appropriées.
- Recueillir les préoccupations, les perceptions, les renseignements et autres commentaires.

ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET MODES DE CONSULTATION

La tenue de séances de consultation, la mise en service d'un site Internet et les outils de communication utilisés visaient à maximiser avant tout la participation des organismes et groupes intéressés et, en deuxième lieu, celle du grand public (voir annexes II à III pour plus de détails).

PARTICIPATION

Le taux de participation des organismes et groupes ciblés s'est élevé à 25%. La participation du grand public a été variable entre les séances, et le site Internet a été utilisé à une fréquence que nous estimons satisfaisante. L'annexe III présente les différentes statistiques de participation à la consultation publique. On y trouve le taux de participation par table sectorielle et par pôle géographique, le nombre de cahiers de consultation ou autres documents déposés et enfin, le taux de fréquentation du site Internet.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX



3. Commentaires généraux

Cette section présente les faits saillants des interventions des participants présents aux tables sectorielles et celles des nations autochtones, consultées ultérieurement. Elle résume les réactions, préoccupations et appréciations des participants en ce qui a trait au projet de ZPM, au processus de consultation et aux scénarios de cadre de gestion. Elle identifie les enjeux particuliers à chacun des groupes et ceux qui sont communs à l'ensemble.

ANALYSE DES INTERVENTIONS DES PARTICIPANTS

L'analyse réalisée a été principalement qualitative. Cette démarche est décrite à l'annexe IV. Le lecteur peut se référer à l'annexe III - Tableau des séances de consultation, pour connaître les dates et lieux des séances publiques et à l'annexe I, pour obtenir la liste des participants à chacune des tables sectorielles.

COMMENTAIRES DES PARTICIPANTS AUX TABLES SECTORIELLES

La plupart des participants aux séances publiques se disent satisfaits du processus de consultation. Ils estiment avoir bénéficié d'une grande qualité d'écoute et du respect de leurs activités respectives, ce qui les amène à qualifier cette consultation de « réelle ». Ils soulignent le souci constant de transparence tout au long du processus et la qualité de l'information et de la documentation transmises. Plusieurs affirment que cette expérience leur a permis d'en apprendre davantage sur les mammifères marins.

Globalement, l'analyse montre un accueil favorable du projet de ZPM Estuaire du Saint-Laurent. Aucun participant n'a remis en question sa pertinence, mais plusieurs organismes se sont montrés soucieux quant à l'arrimage entre les mesures de gestion déjà en place dans le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent pour protéger les mammifères marins et celles de l'éventuelle ZPM.

Nombre d'organismes croient que certaines mesures sont encore trop peu élaborées pour pouvoir en apprécier les modalités d'application et les impacts pour les usagers. D'autres doutent de l'efficacité de la ZPM pour contrer certaines menaces auxquelles font face les mammifères marins, mais ils demeurent favorables au projet et désirent collaborer à l'élaboration des modalités d'application de certaines mesures.

Table « Activités récréatives »

Séances de Rimouski, Forestville et Québec

La majorité des participants à la table « Activités récréatives » sont prêts à participer au projet ZPM Estuaire du Saint-Laurent. Ils trouvent le projet bien structuré, mais soulignent la nécessité d'élaborer un mode d'évaluation pour mesurer l'atteinte des objectifs de la ZPM. Les plaisanciers sont particulièrement préoccupés par les mesures de gestion se rapportant aux distances d'approche des mammifères marins, aux eaux de rejet de certains bateaux et à l'absence de systèmes de récupération des eaux de rejet et huiles usées dans les marinas.

Table « Développement économique et touristique »

Rive nord : séance de La Malbaie

Les participants à la séance de La Malbaie transmettent leur satisfaction concernant le processus de consultation en soulignant la clarté et la qualité du cahier d'information. Pour eux, la création d'une ZPM est un événement majeur qui assurera la pérennité des mammifères marins dans l'estuaire du Saint-Laurent tout comme y contribuent certaines mesures du PMSSL. Ils ajoutent qu'une combinaison de ces deux aires protégées serait bénéfique aux différentes espèces résidentes et migratrices, mais elle ne doit pas se faire à n'importe quel prix et au détriment de certains utilisateurs, notamment l'industrie de l'observation des mammifères marins (OMM), déjà encadrée par une lourde réglementation. Ils sont inquiets en ce qui concerne les mesures préconisées pour atténuer le dérangement, plus particulièrement celles sur les limites de vitesse et les distances d'approche. Selon ces intervenants, le grand défi de la ZPM sera de réussir à agir sur un aussi vaste territoire. Ils manifestent leur inquiétude face à des actions locales ou ciblées pour y parvenir qui risquent de se faire au détriment de certains utilisateurs. Ils estiment que la population doit s'approprier le projet et croient essentiel de fixer des priorités pour la mise en place de chacune des mesures. Finalement, la plupart désirent être impliqués dans les étapes à venir.

Rive nord : séance de Forestville

Des organismes environnementaux nord côtiers se sont joints à cette table. Ils sont favorables à toutes les mesures de gestion proposées, mais se questionnent sur le financement du projet et prônent l'interdiction totale de l'exploration et de l'exploitation pétrolière et gazière. Chez les acteurs économiques, peu de mesures font

3. Commentaires généraux

problèmes. Ils sont plutôt en faveur de la ZPM proposée et offrent leur collaboration pour trouver des solutions communes et équitables permettant la poursuite de leurs activités. Cependant, ils expriment leur appréhension quant aux impacts que pourraient avoir certaines mesures de gestion sur l'industrie de l'observation en mer, qui repose essentiellement sur l'observation du rorqual bleu dans la région immédiate de Forestville. Ils croient que toute limitation visant cette espèce pourrait causer des torts considérables aux compagnies privées et à l'économie locale de petites municipalités et que l'établissement d'un périmètre de sécurité autour des échoueries de phoques communs risque d'entrer en conflit avec la présence de cueilleurs de myes à proximité.

Rive sud : séance de Rivière-du-Loup

Le projet ZPM Estuaire du Saint-Laurent est dans l'ensemble perçu positivement par les participants. Ceux-ci le considèrent comme étant étroitement lié au concept de développement durable et croient que le fait de parler davantage des mammifères marins peut contribuer au succès de leur protection. Pour eux, ce projet en est un de longue haleine tout comme l'était le PMSL à ses débuts. Certains sont surpris du grand nombre de menaces soulevées et doutent de l'efficacité d'une telle zone si les efforts de protection ne se disséminent pas en amont où il se fait d'importants rejets dans l'environnement.

Rive sud : séance de Rimouski

Les représentants de l'industrie des croisières soulignent leur satisfaction face à l'écoute offerte par le MPO et à la diversité des groupes présents à la séance. Ils se disent mieux informés pour répondre aux interrogations de la population en général et estiment que la ZPM devrait améliorer le sort des mammifères marins. La notion de distance d'approche demeure leur plus grande préoccupation. Afin de protéger les échoueries de phoque commun, les représentants des MRC proposent leur collaboration au gouvernement fédéral par l'intégration de renseignements pertinents dans leur schéma d'aménagement et de développement. Ils sont prêts à participer pour trouver des manières de procéder et d'assurer un suivi. L'union des producteurs agricoles (UPA) a porté une oreille attentive au problème de pollution diffuse générée par les agriculteurs et a assuré que le monde agricole collaborerait à l'amélioration de la qualité de l'eau. Selon cette organisation, la sensibilisation demeure un

outil des plus efficaces et les mesures réglementaires doivent être implantées de manière progressive.

Table « Enseignement et Recherche »

Séance de Rimouski

Les organismes voués à l'enseignement ou à la recherche affirment que le processus de consultation s'avère de grande qualité. Ceux-ci veulent contribuer à trouver des solutions pour atténuer les menaces que subissent les mammifères marins. Ils proposent l'amélioration des systèmes de rejet des municipalités et un incitatif économique afin de diminuer les rejets en mer de résidus de poissons en les utilisant dans l'industrie des biotechnologies marines. Ils suggèrent également la création d'une base de données centrale et partagée des échantillons de mammifères marins pouvant servir aux études sur la contamination de ces animaux et à d'autres études. Ils estiment que la sensibilisation est un outil essentiel qu'il faut développer à l'échelle locale, nationale et internationale. Bien qu'il y ait des lacunes à combler dans les connaissances, ils préconisent la création de la ZPM dès que possible, ce qui n'empêchera pas d'apporter des améliorations au projet subséquent à l'acquisition de nouvelles connaissances.

Table « Environnement »

Rive nord : séance de Forestville

Voir table « Développement économique et touristique », séance de Forestville. Les tables ont été combinées dans ce cas pour des raisons d'ordre pratique.

Rive nord : séance de La Malbaie

Voir table « Développement économique et touristique », séance de La Malbaie. Les tables ont été combinées dans ce cas.

Rive sud : séance de Rivière-du-Loup

Les groupes environnementaux appuient le projet de ZPM Estuaire du Saint-Laurent et les mesures proposées. Ils apprécient de pouvoir s'exprimer sur les différents enjeux environnementaux. En ce qui a trait au phoque commun, une espèce résidante confrontée au dérangement, certains font remarquer que la création d'une ZPM lui permettra de bénéficier d'une meilleure plate-forme d'éducation et de protection auprès de la population. Plusieurs organismes sans but lucratif composent cette table et le financement pour l'application des mesures

3. Commentaires généraux

de sensibilisation et d'information soulève certaines interrogations. La plupart manifestent leur intérêt à collaborer avec le ministère.

Rive sud : séance de Rimouski

Les participants considèrent que le processus de consultation s'est très bien déroulé, car il leur a permis de transmettre un grand nombre de commentaires au ministère. Ils soulignent la clarté du cahier d'information et pensent que la notion de gestion adaptative (voir Section 1 : *Orientations de gestion - Principes privilégiés pour l'établissement et la gestion de la ZPM*) sera indispensable à la réalisation du projet, tout comme l'appropriation de ce dernier par les principaux utilisateurs et la population en général. Ils considèrent que toutes les menaces auxquelles font face les mammifères marins sont prioritaires, qu'il s'agisse de collisions, de dérangement, de perturbations par le bruit, de pollution ou d'exploitation des ressources alimentaires, mais croient nécessaire de se munir de moyens efficaces pour évaluer les résultats obtenus par l'application des mesures. De façon générale, les participants se disent prêts à collaborer aux prochaines étapes, mais doutent que le MPO ait les moyens de ses ambitions.

Séance de Québec

Les participants à cette table soulignent tous l'excellence du processus de consultation. Certains voient en ce projet une belle approche de gestion intégrée et reconnaissent le besoin évident d'une réglementation, combinée à un volet éducation – sensibilisation. Ils témoignent de l'urgence d'agir pour protéger les mammifères marins actuellement menacés, mais croient qu'il est indispensable de faire un suivi des résultats obtenus en se servant d'indicateurs valables. Pour les groupes environnementaux, toutes les menaces associées aux mammifères marins ont leur importance et une approche globale est essentielle pour assurer la pérennité de la ressource. En matière de protection et de conservation, ils soulignent la possibilité d'un déséquilibre entre les cétacés et les phoques, favorisant les premiers, et la nécessité de bien protéger les phoques communs. Ils désirent collaborer à la diffusion de l'information aux différents utilisateurs et à la précision de certaines mesures. Certains croient souhaitable de caractériser la ZPM selon les critères définissant les aires protégées, établis par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Table « Exploitation des ressources vivantes »

Rive sud : séance de Rimouski

Les pêcheurs commerciaux de la rive sud trouvent la démarche associée à cette ZPM très constructive, mais voudraient que l'on s'assure de la réalité des menaces avant de réglementer et suggèrent de commencer par établir un ordre de priorité des menaces à contrer. Ils considèrent que les mesures de gestion associées au projet de ZPM Estuaire du Saint-Laurent sont peu contraignantes pour eux. Celles qui les préoccupent davantage sont liées à l'emmêlement, à l'altération de l'habitat, à l'exploitation des ressources alimentaires essentielles des mammifères marins et à la mortalité due à la chasse. Avant de procéder à l'interdiction d'une activité, ils souhaitent que le ministère évalue toutes les autres possibilités. Selon eux, la vaste superficie de la zone viendra compliquer la mise en application de certaines mesures. L'un des participants estime que la ZPM n'est pas située au bon endroit, d'autres, que les menaces sont plutôt liées aux sources polluantes de l'amont. En général, ils sont prêts à collaborer pour développer de meilleurs engins de pêche ou résoudre tout autre problème et certains sont intéressés à fournir au MPO des renseignements concernant les mammifères marins.

Rive nord : séance de Forestville

Les pêcheurs de la rive nord montrent de l'ouverture face à la protection des mammifères marins et désirent participer à l'élaboration des mesures de protection concernant ces derniers. Ils manifestent par contre leur inquiétude face à une réglementation qui pourrait être contraignante et difficilement applicable et à la perte présumée de droits ou zones de pêche. Ils ne veulent pas perdre leurs acquis et privilégient davantage les mesures de sensibilisation, d'harmonisation de programmes et non réglementaires. Ils estiment que la mesure liée au périmètre de sécurité des échoueries pourrait brimer certains cueilleurs professionnels de myes. Les mesures concernant l'emmêlement, l'altération de l'habitat et l'exploitation des ressources alimentaires des mammifères marins préoccupent les associations de pêcheurs. Elles réclament une meilleure connaissance des différents enjeux et un ordre de priorité des menaces à contrer. Elles s'interrogent à savoir si l'impact de facteurs extérieurs à la ZPM sur les mammifères marins n'est pas plus grand que l'impact des menaces existant à l'intérieur de la ZPM.

3. Commentaires généraux

Table « Transport maritime »

Séance de Québec

Les représentants du transport maritime qualifient le processus de consultation de très ouvert, dynamique et offrant une grande qualité d'écoute. Ils sont préoccupés par la menace liée aux collisions qui pourrait nécessiter une réglementation de la limite de vitesse dans la ZPM. Le bien-fondé des mesures de gestion est un point important pour ces utilisateurs et ils désirent les voir étayées par des données précises et pertinentes. Ils considèrent essentiel d'assurer un suivi de l'état de la situation avec des indicateurs fiables et de prévoir une structure de révision. En ce qui a trait à la vitesse, ils pensent qu'il faudrait vérifier à l'échelle internationale ce qui se passe dans d'autres aires marines protégées. Ils sont prêts à collaborer en permettant l'utilisation de leurs navires pour effectuer certaines recherches visant à atténuer l'impact du transport maritime sur les mammifères marins.

COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Les représentants des Innus de Betsiamites et d'Essipit ainsi que ceux des Malécites de Viger ont été consultés une communauté à la fois entre avril et juin 2005. Précisons qu'une rencontre d'information avec les représentants des groupes d'Essipit et de Viger avait préalablement eu lieu à l'automne 2003 afin de les informer de la création de la ZPM Estuaire du Saint-Laurent. Lors de la consultation 2005, le projet a été accueilli favorablement et les deux communautés innues de la Haute-Côte-Nord ont fait parvenir une résolution écrite de leur conseil de bande respectif à cet effet.

Les principaux commentaires émis lors de chacune des séances de consultation avec les organisations autochtones sont présentés ci-dessous.

Les objectifs des rencontres avec les représentants autochtones étaient similaires à ceux poursuivis par la consultation publique de 2004. Toutefois, le MPO désirait obtenir en plus une position officielle écrite des conseils de bande sur le projet et sur les mesures de gestion proposées.

Innus de Betsiamites

Les représentants du conseil de bande de Betsiamites* sont d'avis que leur communauté est peu concernée par le projet ZPM Estuaire du Saint-Laurent, en raison de sa localisation. Cependant, tout ce qui concerne les programmes de formation et de sensibilisation leur

paraît essentiel et ils se montrent ouverts à y participer. Ils favorisent des mesures volontaires pour leur population, même s'ils sont habilités à instaurer des mesures réglementaires sur leur territoire.

Au début de septembre 2005, le conseil a fourni une position officielle écrite sur le projet ZPM Estuaire du Saint-Laurent dans laquelle il appuie « ...fortement la démarche... ». Le « conseil souscrit aux mesures proposées (pour la ZPM) par l'entremise du vice-chef. ». La communauté de Betsiamites ne se sent pas très interpellée par le projet qui couvre un territoire limitrophe au sien.

Innus d'Essipit

De façon générale, le projet ZPM Estuaire du Saint-Laurent est bien accueilli par les représentants des Innus d'Essipit. Leurs préoccupations portent principalement sur l'observation en mer des mammifères marins, notamment le rorqual bleu, et les distances d'approche pour les espèces migratrices ayant un statut d'espèce en péril en vertu des dispositions de la *Loi sur les espèces en péril* et des décisions du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). Ils privilégient le développement de méthodes d'approche harmonieuses et respectueuses des individus observés, au lieu de fixer une limite d'approche de 400 mètres. Le conseil de bande craint que certaines mesures de gestion ne viennent entraver les activités traditionnelles des Innus, activités de première importance et faisant partie des négociations territoriales. Il s'attend par contre à être traité de la même façon que les autres acteurs du milieu en ce qui concerne ses activités économiques non-traditionnelles. Les représentants de cette communauté estiment que les activités pratiquées au sein de leur territoire (revendiqué ou non) sont hautement importantes. Plusieurs appuient les mesures concernant l'interdiction de la pêche au krill et le resserrement des normes de rejet en mer et recommandent une interdiction totale des activités d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière dans la ZPM.

Le conseil a fourni une position officielle écrite sur le projet de ZPM Estuaire du Saint-Laurent à la mi-août 2005. Il y affirme que les Innus d'Essipit sont «...favorables à la création d'une zone de protection marine (ZPM) dans les limites fluviales de [leur] Nitassinan... ». Toutefois, les positions du conseil clairement exprimées dans le compte rendu de la dernière réunion avec le MPO devront être respectées. Ces positions sont

*Le nom actuel est le Conseil des Innus de Pessamit.

3. Commentaires généraux

réitérées dans la résolution que le conseil adoptera plus tard. Ainsi, le 26 janvier 2006, le conseil de la Première nation des Innus d'Essipit adopte une résolution confirmant son acceptation et son adhésion au projet de ZPM selon deux conditions : la mise en place d'un comité composé de mandataires légaux et de gestionnaires du territoire et le respect des aires prioritaires des membres de la communauté pour la chasse, la pêche et la cueillette dans leur Nitassinan. Le conseil s'engage aussi à exercer de façon graduelle des responsabilités et compétences en matière de gestion des ressources naturelles et il considère que sa participation au comité de gestion de la ZPM s'inscrit dans les mécanismes de participation réelle.

Malécites de Viger

Les représentants des Malécites de Viger se montrent très favorables au projet. Cependant, ils précisent que la création de cette ZPM ne devra pas entraver la pratique de leurs activités traditionnelles (chasse et pêche). Malgré une certaine préoccupation à cet égard, ils sont prêts à recommander à leur conseil de bande une collaboration au projet et même une implication directe des membres de leur communauté. Cette implication pourrait se traduire par une assistance de leurs agents de protection pour la mise en application des mesures de gestion dans la partie de l'estuaire couverte par leur territoire ancestral. Les Malécites de Viger ont également indiqué leur intention d'initier éventuellement des activités d'observation en mer de mammifères marins.

Les représentants de Viger ont profité de cette rencontre pour exprimer de sérieuses réserves face à la venue éventuelle d'un port méthanier à Cacouna et à la validité de l'étude d'impact du promoteur. Ils se questionnent sur la compatibilité de ce type d'activité à l'intérieur d'une ZPM dévolue à la protection des mammifères marins. Ils sont particulièrement préoccupés par le bruit des remorqueurs et celui des navires en attente, non à l'ancre, ne pouvant pas accoster par des vents supérieurs à 50 km/h.

Au moment de rédiger le présent rapport, le MPO n'avait pas reçu la position officielle du conseil de bande des Malécites de Viger.

RÉACTIONS FACE AU CADRE DE GESTION

Les scénarios de gestion suivants ont été présentés lors de la consultation :

Scénario « A »

Le MPO gère la ZPM en consultation avec ses partenaires fédéraux et provinciaux.

Scénario « B »

Présidé par le MPO, un comité de gestion regroupant les mandataires légaux et les gestionnaires du territoire directement liés aux mesures de gestion assure le bon fonctionnement de la ZPM.

Scénario « C »

Présidé par le MPO, un comité de gestion, composé des mandataires légaux et gestionnaires du territoire concernés et appuyé par un ou des comité(s) consultatif(s) formé(s) des principaux intervenants et usagers de l'estuaire, assure le bon fonctionnement de la ZPM.

Scénario « D »

Le MPO gère la ZPM en partenariat avec un intervenant majeur, appuyé par un comité de coordination et des comités conseils formés des mandataires légaux et des principaux intervenants et usagers de l'estuaire.

Scénario « E »

Propositions du public.

Sur l'ensemble des tables, seulement deux tables sectorielles se sont prononcées sur les scénarios de cadre de gestion pour la ZPM. Selon les participants à la table « Développement économique et touristique » tenue à Rivière-du-Loup, le cadre de gestion ne doit pas s'apparenter à celui du PMSL, beaucoup trop lourd. Il doit être adapté au milieu et impliquer les principaux acteurs. Le scénario « C » leur convient. Les participants à la table « Environnement » tenue à Québec, attachent peu d'importance au type de cadre, mais ils insistent sur l'importance des trois éléments suivants : une bonne diffusion de l'information, un bon mécanisme de rétroaction vis-à-vis les principaux utilisateurs et une gestion simple et efficace. Ils proposent une version modifiée du scénario « C » : le MPO est responsable de la mise en œuvre de la ZPM et des collaborateurs externes viennent l'appuyer par le biais de tables de travail. Ils souhaitent que ce comité de gestion ait une préoccupation particulière pour la recherche et l'acquisition de connaissances.

Les représentants du conseil de bande de Betsiamites considèrent important de réserver un siège aux autorités autochtones sur l'éventuel comité de gestion. Ils suggèrent d'attribuer ce siège aux Innus d'Essipit, beaucoup plus

3. Commentaires généraux

visés qu'eux-mêmes par cette ZPM. Les Malécites de Viger sont d'avis que le cadre de gestion doit offrir une place à leur communauté et aux communautés autochtones concernées.

Le conseil de bande des Innus d'Essipit désire être considéré comme un mandataire légal et faire partie de l'éventuel comité de gestion. Le scénario « A », où le MPO gère seul la ZPM, est exclu par le conseil. Il suggère que la structure de gestion s'inspire du scénario « B » (un comité de gestion, présidé par le MPO et composé des mandataires légaux et des gestionnaires de territoire directement liés aux mesures de gestion) auquel se joindraient des comités consultatifs *ad hoc*.

COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES DES PARTICIPANTS SUR LES
MESURES DE GESTION PRÉSENTÉES LORS DE LA CONSULTATION



4. Commentaires spécifiques des participants sur les mesures de gestion présentées lors de la consultation

Cette section propose une synthèse des commentaires recueillis lors des rencontres de consultation pour chacune des trente-huit mesures proposées en consultation pour contrer les neuf principales menaces auxquelles font face les mammifères marins sur le territoire de la ZPM. Dans cette section, vous trouvez le libellé des mesures tel qu'il a été présenté lors de la consultation publique. Les mesures sont présentées en respectant le même ordre que celui utilisé dans le cahier de consultation.

MESURES A : VISENT À CONTRER DES MENACES DIRECTES POUR LES MAMMIFÈRES MARINS

Le premier objectif de protection de la ZPM Estuaire du Saint-Laurent est de protéger les mammifères marins selon le principe général suivant : ne pas perturber, endommager, détruire ou capturer des mammifères marins vivants. Cinq menaces ont été identifiées et des mesures ont été proposées pour atténuer ou contrer chacune d'elles.

*Mesures A1 : Visent à limiter les **collisions avec des embarcations ou des navires** pouvant blesser ou entraîner la mort*

Mesure A1.1 Adopter une réglementation visant une vitesse maximale des bateaux

Mesure réglementaire

Pourquoi? La mesure proposée vise à contrôler les risques de collision avec les baleines en instaurant un plafond de la vitesse des bateaux. Pour le moment aucune vitesse n'est proposée. Des discussions avec les intervenants concernés et les autorités responsables seront nécessaires afin de préciser cette mesure.

Synthèse des interventions

Une soixantaine d'organismes se prononcent sur la mesure A1.1. En général, les participants soulèvent peu d'objections et se montrent plutôt favorables quant à la mise en application de cette mesure réglementaire. Des représentants de secteurs d'activités potentiellement plus touchés par une telle mesure expriment des réticences ou soulèvent des inquiétudes quant à l'ampleur du problème et à l'applicabilité de la mesure. Les organismes en recherche et en environnement sont favorables à cette mesure.

Tous comprennent le lien existant entre la vitesse des bateaux et le risque de collision, mais ils ne s'entendent pas sur la façon de contrôler ce risque, plusieurs préconisant la mise en place d'une mesure réglementaire, d'autres, d'une mesure volontaire. Certains soulèvent la nécessité d'explorer d'autres avenues de solution, comme la déviation du trafic maritime ou encore de développer des moyens pour s'assurer du respect de la vitesse maximale, comme l'installation de boîtes noires, le maintien à bord des pilotes du Saint-Laurent, l'utilisation d'un zonage, l'application de la mesure sur une base saisonnière ou par secteurs, la sensibilisation des usagers ou encore la surveillance accrue. Ils suggèrent aussi d'autoriser d'éventuelles dérogations afin de permettre la tenue d'événements spéciaux comme la Transat Québec Saint-Malo. Certains préconisent une harmonisation avec la limite de vitesse actuelle du PMSSL, soit 25 nœuds. D'autres affirment que cette vitesse est encore trop rapide et suggèrent de la réduire à 20 nœuds. Les intervenants du transport maritime précisent que la vitesse de transit des navires marchands dans l'estuaire se situe entre 10 et 22 nœuds. Quant au traversier rapide reliant Rimouski-Forestville, il opère à des vitesses variant entre 24 et 27 nœuds. L'industrie du transport maritime désire un meilleur portrait de la situation et une justification des limites qui tiennent compte des différentes caractéristiques des bateaux.

Mesure A1.2 Appuyer la mise en œuvre du Réseau québécois d'urgences pour les mammifères marins, notamment en cas de collision avec un mammifère marin

Mesure non réglementaire

Pourquoi? La mesure proposée vise à améliorer la capacité d'intervention et de suivi en matière de collisions entre des bateaux et des mammifères marins en appuyant le nouveau réseau venant en aide aux mammifères marins victimes d'incidents dans les eaux du Saint-Laurent. Ce réseau, qui a été créé par des institutions gouvernementales et des groupes privés québécois, vise à réduire la mortalité accidentelle des mammifères marins, à secourir des animaux en difficulté et à s'occuper des animaux morts (échoués ou à la dérive). Il pourrait contribuer à améliorer l'information liée aux collisions (espèce de mammifère marin, type de blessure, localisation, vitesse du bateau, etc.) et accroître l'efficacité des interventions susceptibles

4. Commentaires spécifiques des participants sur les mesures de gestion présentées lors de la consultation

d'être faites dans la ZPM pour diminuer le nombre de collisions. Les utilisateurs et les riverains du Saint-Laurent peuvent déjà alerter ce réseau en composant un numéro sans frais pour les cas suivants : prise accidentelle dans un engin de pêche, échouage, collision avec un bateau, carcasse à la dérive et mammifère marin retrouvé loin de son aire de répartition habituelle.

Synthèse des interventions

Sept organismes qui proviennent des tables « Développement économique et touristique », « Environnement » et « Enseignement et Recherche » se prononcent sur la mesure A1.2. Ils ne soulèvent aucune objection majeure; la plupart se montrant plutôt favorables quant à l'application de cette mesure non réglementaire. Certains apportent des précisions afin de la bonifier.

Plusieurs organismes non gouvernementaux en environnement (ONGE) soulignent une faiblesse du réseau, à savoir, l'effort considérable déployé pour préserver les cétacés comparativement à celui déployé pour les phoques, en particulier le phoque commun. Ils proposent de remédier à cette situation par le biais d'une formation sur les phoques, dédiée aux principaux intervenants du réseau, ou d'une reconnaissance par le MPO des organismes voués à la cause du phoque commun, par exemple ceux qui œuvrent déjà auprès des pêcheurs à fascines. Ils précisent qu'à l'inverse de ce que certains pourraient croire, le réseau et ses membres ne sont pas habilités à soigner les animaux malades ou blessés ni à les réintroduire dans le milieu.

La question de la viabilité à long terme et du besoin de financement récurrent du réseau demeurent une préoccupation de certaines ONGE. Ils croient que sans un apport financier extérieur, le Réseau québécois d'urgences pour les mammifères marins a peu d'avenir.

La pertinence d'instaurer une banque centrale de renseignements sur les tissus prélevés sur les carcasses de mammifères marins semble faire consensus auprès des chercheurs présents. Ces derniers proposent de mettre le réseau à contribution pour concrétiser cette banque et sont ouvertes pour discuter des mécanismes et des bienfaits d'une telle banque.

Mesures A2 : Visent à limiter l'emmêlement dans les engins de pêche

Mesure A2.1 *Revoir la stratégie de déploiement des engins de pêche à la morue, réduire l'usage des filets maillants et inciter à l'utilisation de palangres pour la capture de cette espèce*

Mesure non réglementaire

Pourquoi? La mesure proposée vise à réduire les prises accidentelles et la mortalité de mammifères marins, notamment le marsouin commun, en révisant la stratégie de déploiement des engins de pêche à la morue, en réduisant l'usage de filets maillants, et en incitant à l'utilisation de palangres. Les filets maillants utilisés pour pêcher la morue sont responsables de la grande majorité des prises accidentelles de marsouins communs. L'utilisation de ce type d'engin de pêche est actuellement très faible dans la ZPM proposée, mais dans l'éventualité d'une reprise de la pêche à la morue, il pourrait l'être davantage. La palangre pourrait alors s'avérer une méthode de pêche intéressante, car elle ne présente a priori aucun risque de captures accidentelles de mammifères marins.

Synthèse des interventions

Une vingtaine d'organismes commentent la mesure A2.1. En général, ils se montrent neutres ou plutôt favorables à l'application de cette mesure non réglementaire, mais sa mise en place ne leur apparaît pas urgente en raison du moratoire du début des années 90, des pêches très limitées depuis sa levée et de la diminution graduelle au Québec, depuis les années 90, du nombre de filets maillants utilisés.

La table « Exploitation des ressources vivantes » est plutôt défavorable, mais ne s'oppose pas de façon ferme. Les pêcheurs de flétan du Groenland doutent de la pertinence d'utiliser la palangre comme substitut au filet maillant. Ils craignent que les nombreux cordages d'une palangre soient davantage néfastes pour les mammifères marins. Les pêcheurs d'esturgeon craignent que cette mesure nuise à l'esturgeon, une espèce dont la situation est précaire dans l'estuaire. Ils sont préoccupés par une éventuelle obligation d'utiliser la palangre parce que cet engin permet de capturer les gros géniteurs; ces spécimens sont libérés avec la méthode de pêche actuelle. Pour les mêmes raisons, ils sont d'avis que l'installation de palangres devrait être interdite dans le secteur de la ZPM situé en

4. Commentaires spécifiques des participants sur les mesures de gestion présentées lors de la consultation

amont de l'embouchure du Saguenay. Les pêcheurs désirent un meilleur portrait de la situation qui permettra d'étayer la mise en place de cette mesure. Plusieurs participants souhaitent obtenir des données sur l'emmêlement des mammifères marins, particulièrement dans la zone visée.

Mesure A2.2 Pour les engins de pêche jugés à risque, mettre en place des mesures de gestion ou d'installation des engins de façon à réduire les prises accidentelles de mammifères marins

Mesure non réglementaire

Pourquoi? La mesure proposée vise à réduire les prises accidentelles de mammifères marins dans certains engins de pêche en usage dans la ZPM proposée (filets maillants, lignes de casier, etc.) en travaillant, en collaboration avec l'industrie de la pêche, au développement de mesures de gestion susceptibles de contribuer à réduire l'incidence de ces prises.

Synthèse des interventions

Une douzaine d'organismes commentent la mesure A2.2. Les tables « Environnement » et « Exploitation des ressources vivantes » ont émis le même nombre de commentaires. En général, il n'y pas d'opposition, bien qu'un certain questionnement sur cette mesure non réglementaire existe. Des représentants de l'industrie de la pêche s'interrogent quant à l'impact de cette mesure sur leurs activités. Ils ne se montrent pas défavorables, mais redoutent de devoir modifier leurs engins à leurs frais. Des pêcheurs ont proposé des changements techniques simples pour adapter certains engins actuellement utilisés.

Plusieurs participants questionnent l'efficacité de certaines techniques comme celle de l'effarouchement sonore du phoque commun et sont préoccupés par une implantation non contrôlée de celles-ci. Il est suggéré de documenter toute innovation aux différentes pêches visant une réduction des impacts sur les mammifères marins avant de la mettre en place, afin d'évaluer leur efficacité et de possibles effets néfastes non-souhaités.

Mesure A2.3 Appuyer la mise en œuvre du Réseau québécois d'urgences pour les mammifères marins, notamment en cas d'emmêlement de mammifères marins dans les engins de pêche

Mesure non réglementaire

Pourquoi? La mesure proposée vise à améliorer la capacité d'intervention et de suivi en cas d'emmêlement de mammifères marins dans les engins de pêche, en appuyant le nouveau réseau venant en aide aux mammifères marins victimes d'incidents dans les eaux du Saint-Laurent, qui a été créé par des institutions gouvernementales et des groupes privés québécois. Ce réseau pourrait contribuer à améliorer l'information liée aux emmêlements (espèce de mammifère marin, type de blessure, localisation, type d'engin de pêche, etc.) et accroître l'efficacité des interventions susceptibles d'être faites dans la ZPM pour diminuer le nombre de mortalités et de blessures.

Synthèse des interventions

Les propos énoncés sont sensiblement les mêmes que ceux recueillis pour la mesure A1.2.

Un participant ajoute que le protocole en cas d'emmêlement devra être remanié pour tenir compte des phoques qui se prennent dans des engins fixes.

Mesure A2.4 Inciter les pêcheurs à rapporter de façon systématique les prises accidentelles de mammifères marins

Mesure non réglementaire

Pourquoi? La mesure proposée vise à accroître les connaissances et les statistiques disponibles sur les prises accidentelles de mammifères marins en incitant les pêcheurs à rapporter systématiquement les prises accidentelles.

Synthèse des interventions

Dix organismes se prononcent sur la mesure A2.4. Il n'y pas d'opposition à cette mesure non réglementaire. Les intervenants soulignent tous l'importance de trouver des incitatifs pour que les pêcheurs rapportent systématiquement leurs prises accidentelles de mammifères marins. Les ONGE démontrent leur volonté de trouver des solutions pratiques pour faciliter la collaboration des pêcheurs. L'industrie de la pêche ne se prononce pas sur cette mesure.

4. Commentaires spécifiques des participants sur les mesures de gestion présentées lors de la consultation

*Mesures A3 : Visent à limiter le **dérangement des mammifères marins** associé aux activités humaines*

Mesure A3.1 *Adopter une réglementation sur les distances et les vitesses d'approche des baleines*

Mesure réglementaire

Pourquoi? La mesure proposée vise à limiter le dérangement des baleines dans la ZPM en adoptant une réglementation régissant les distances et les vitesses d'approche de ces mammifères marins. D'autant plus que le rorqual bleu, l'une des principales espèces ciblées par les activités d'observation en mer hors du PMSSL, possède un statut d'espèce « en voie de disparition ».

Pour faciliter la compréhension et l'application de cette mesure, elle devra être élaborée en considérant la réglementation qui existe déjà dans le PMSSL.

Synthèse des interventions

Au-delà de trente organismes se prononcent sur la mesure A3.1. Ils sont pour la plupart en faveur de sa mise en application de façon réglementaire. La table « Développement économique et touristique » réunit les organismes en défaveur.

Les organismes préoccupés par cette mesure appartiennent principalement à l'industrie de l'observation en mer des mammifères marins (OMM). Ils craignent surtout qu'elle mette en péril leurs activités d'observation en mer du rorqual bleu et doutent de son applicabilité. Pour certains, l'adoption de règlements comparables à ceux du PMSSL pourrait compromettre la viabilité économique de leur entreprise. Certains participants de l'industrie d'observation en mer des mammifères marins présents à la séance de La Malbaie se disent prêts à opérer dans un cadre réglementaire semblable à celui du PMSSL. D'autres privilégient l'adoption d'un code d'éthique qui pourrait être intégré à un éventuel permis. Ils se montrent tous disposés à participer aux prochaines étapes menant à la définition de la réglementation en ce sens. Plusieurs ONGE croient que cette mesure atténuera le dérangement, mais soulignent la difficulté de surveiller les comportements inappropriés des utilisateurs et d'évaluer les distances sur l'eau. Ils sont d'avis que la mesure doit s'appliquer à tous les bateaux, y compris les kayaks, et que le dérangement du phoque commun ne peut pas être traité comme le dérangement d'un cétacé; des mesures spécifiques doivent lui être

destinées. Les groupes environnementaux sont en faveur de l'introduction d'un contrôle du nombre de bateaux sur les sites d'observation et d'un système de permis.

Mesure A3.2 *Explorer la possibilité de mettre sur pied un système d'émission de permis pour les activités commerciales d'observation en mer des mammifères marins*

Mesure réglementaire

Pourquoi? La mesure proposée vise à réduire le dérangement des mammifères marins en exerçant un contrôle plus étroit sur l'industrie de l'observation en mer des mammifères marins par la mise en place d'un système d'émission de permis. La présence humaine peut perturber les activités vitales des mammifères marins. Un système d'émission de permis qui contrôlerait le nombre de bateaux commerciaux pouvant s'approcher des baleines et des phoques communs pourrait diminuer le risque de dérangement. Pour le moment, les modalités de ce système ne sont pas définies. Des discussions avec les intervenants concernés et les autorités responsables seront nécessaires afin de préciser cette mesure.

Synthèse des interventions

Un peu moins de trente participants se prononcent sur la mesure A3.2. La majorité des participants ne s'objecte pas à cette mesure réglementaire. Toutefois, un organisme de la table « Environnement » s'oppose à l'émission de permis et de nombreux acteurs économiques de la table « Développement économique et touristique », dont plusieurs entreprises d'OMM, marquent leur réticence.

Quelques représentants de l'industrie de l'OMM de la rive nord sont réticents face à l'instauration d'un nouveau système de contrôle. Ils déplorent les lourdeurs administratives liées à tout système imposé pour contrôler leurs allées et venues et veulent que d'autres possibilités soient étudiées pour limiter l'accès à certains sites. Les entreprises d'observation en mer de la rive sud semblent plus à l'aise avec la réglementation proposée. L'une d'entre elles propose de contrôler aussi les activités de plongée par un système de permis. Certains acteurs économiques croient qu'il est nécessaire d'arrimer cette mesure avec la réglementation du PMSSL et se demandent comment les permis seront octroyés. Un grand nombre d'ONGE appuient l'instauration éventuelle d'un système d'émission de permis. Certains proposent des ajouts comme la possibilité de révoquer ou de réviser un permis

4. Commentaires spécifiques des participants sur les mesures de gestion présentées lors de la consultation

et de limiter la venue de nouvelles entreprises d'OMM. Plusieurs ONGE appuient l'idée de mettre en place un système de certification ou de classification des entreprises d'observation selon leurs pratiques, géré par un organisme externe. D'autres font la promotion d'une formation obligatoire afin de sensibiliser et de former les bateliers. Une association de transport maritime souligne la possibilité d'un mécontentement chez les utilisateurs qui n'obtiendraient pas de permis.

Mesure A3.3 Mettre en place un périmètre de protection des échoueries de phoque commun (respect d'une distance de 200 m en tout temps et respect d'une distance de 400 m durant la période critique, soit entre la dernière semaine de mai et la première semaine de juillet) et assurer une protection accrue durant la période critique

Mesure réglementaire

Pourquoi? La mesure proposée vise à protéger les populations de phoque commun de l'estuaire, notamment en réglementant les distances d'approche des échoueries. L'état de la population du phoque commun de l'estuaire est inquiétant. Les échoueries, un habitat crucial pour cette espèce, sont en nombre limité dans l'estuaire et ne sont pas protégées actuellement. La mise bas et l'allaitement ont lieu sur les échoueries entre la fin de mai et le début de juillet. Cette période est critique pour le phoque commun en raison des naissances, de la mobilité restreinte des jeunes, de leurs besoins énergétiques élevés et constants et de la forte probabilité que survienne une séparation mère-petit. La période de mue, qui s'étend de juillet à la mi-septembre, est également importante pour cette espèce qui demeure alors plus longtemps sur les échoueries. Les phoques ont un système auditif particulièrement sensible. Ils peuvent même réagir au bruit d'une moto marine qui passe à cinq ou six kilomètres de l'échouerie. Il serait donc opportun d'ajouter une restriction pour ce type d'embarcation.

Synthèse des interventions

Plus de quarante participants commentent la mesure A3.3. On observe deux grandes tendances aux proportions semblables : les participants favorables et les participants plutôt neutres dont quelques-uns privilégient une approche volontaire. Aucune objection majeure n'émane des tables sectorielles pour cette mesure, même si certaines craintes sont soulevées (exclusion d'activités, surveillance, etc.).

Toutes les tables sectorielles paraissent interpellées par la mesure A3.3. Les interventions les plus fréquentes proviennent des ONGE de la table « Environnement » et des participants de la table « Exploitation des ressources vivantes ». L'industrie de la pêche semble neutre, mais craint une exclusion totale ou partielle de ses activités, par exemple la cueillette de myes, si un périmètre de protection des échoueries est établi. Elle désire donc être informée concernant les échoueries dont la protection pourrait entrer en conflit avec d'autres usages. Enfin, elle doute de l'applicabilité d'une telle mesure.

Les participants en défaveur sont principalement des entreprises d'observation en mer de la rive sud de l'estuaire. Elles prônent une plus grande flexibilité concernant la distance d'approche des échoueries. Elles estiment qu'avec de la formation, elles peuvent s'approcher davantage des échoueries et qu'en s'approchant régulièrement il y aura habituation des phoques communs à la présence humaine. Certaines pensent que les contraintes associées à cette mesure pourraient avoir des incidences économiques négatives et substantielles sur elles et qu'une harmonisation avec le PMSSL est souhaitable. D'autres acteurs économiques soulignent le besoin d'inventaires et de surveillance, ce qui nécessitera des ressources additionnelles, financières ou autres. Ils rapportent que pour des questions de sécurité, par mauvais temps par exemple, certaines embarcations comme les kayaks n'ont pas d'autre option que de s'approcher des échoueries. Les ONGE appuient cette mesure qui leur paraît efficace pour protéger les phoques communs. Ils cherchent une façon de délimiter le périmètre autour des échoueries, se soucient des petites embarcations (kayaks) et désirent que certains lieux d'observation terrestre, comme les îlets Boisés, soient protégés. La protection de ce site ne fait pas l'unanimité, car des activités traditionnelles autochtones s'y déroulent.

Mesure A3.4 Utiliser l'outil législatif approprié pour établir un périmètre de protection terrestre autour des échoueries de phoque commun qui chevauchent le milieu terrestre

Mesure réglementaire

Pourquoi? La mesure proposée vise à assurer une meilleure protection des échoueries de phoques communs par l'exploration d'outil législatif complémentaire pour la

4. Commentaires spécifiques des participants sur les mesures de gestion présentées lors de la consultation

mise en place d'un règlement définissant un périmètre de protection terrestre. Elle s'avère essentielle du fait que la *Loi sur les pêches*, qui permet de protéger les mammifères marins et leur habitat, est difficilement applicable à la portion terrestre qui entoure les échoueries situées près de la rive dans la ZPM. De plus, cette mesure est un complément à la mesure réglementaire précédente qui touche les approches en mer.

Les échoueries, un habitat crucial pour cette espèce, sont en nombre limité dans l'estuaire et ne sont pas protégées dans les limites de la ZPM proposée. La mise bas et l'allaitement ont lieu sur les échoueries de la fin mai au début juillet. Cette période est critique pour le phoque commun en raison des naissances, de la mobilité restreinte des jeunes, de leurs besoins énergétiques élevés et constants et de la forte probabilité que survienne une séparation mère-petit.

Synthèse des interventions

Une quinzaine de participants se prononcent sur la mesure A3.4. Ils y sont favorables et n'émettent aucune objection. La majorité des commentaires recueillis proviennent des tables « Développement économique et touristique » et « Environnement ».

À la table « Développement économique et touristique », un bon nombre de MRC démontrent un vif intérêt pour cette mesure, car elles possèdent, en plus de leur schéma d'aménagement et de développement, certains pouvoirs légaux pouvant aider à sa mise en place. Les MRC font mention de gestion par zonage, par affectation ou encore par site d'intérêt écologique. Elles soulignent que l'attribution d'un statut de protection à certaines échoueries pourrait provoquer des conflits, car cela limiterait l'accès à des zones riveraines parfois très convoitées. Les municipalités riveraines, entités administratives faisant partie intégrante des MRC, devraient être sollicitées pour la mise en place et l'application de cette mesure. Les ONGE de la table « Environnement » se montrent plutôt favorables à l'utilisation des outils législatifs municipaux, certains prônant l'implantation de zones d'exclusion, alors que d'autres préconisent que le PMSSL adopte aussi ce type de mesures. Certains craignent qu'en identifiant les échoueries de phoques communs, l'on encourage davantage de visiteurs à les fréquenter.

Mesure A3.5 Interdire de s'approcher à moins de 400 m d'une espèce de mammifère marin résidante en voie de disparition ou menacée

Mesure réglementaire

Pourquoi? La mesure proposée vise à apporter une protection accrue au béluga du Saint-Laurent, une espèce résidante menacée, en interdisant qu'il soit la cible d'activités d'observations en mer. Le dérangement occasionné par les activités humaines s'ajoute aux autres menaces auxquelles doit faire face le béluga, qui réside à l'année dans l'estuaire. Il représente donc une entrave importante à son rétablissement. Pour cette raison, le béluga ne doit pas figurer au nombre des espèces recherchées pour l'observation en mer. Cette mesure permettrait une harmonisation avec le PMSSL pour la protection du béluga.

Synthèse des interventions

Près de trente participants commentent la mesure A3.5. Les tables « Développement économique et touristique » et « Environnement » ont émis des opinions passablement divergentes.

L'industrie de l'OMM se montre réticente et craint pour sa survie si cette mesure s'étend aussi aux espèces migratrices qui transitent dans l'estuaire. Elle est plutôt défavorable à l'ajout éventuel du rorqual bleu dans cette réglementation. Le libellé présenté lors de la consultation et excluant les espèces migratrices, dont le rorqual bleu, lui paraît toutefois acceptable. Des organisations vouées au développement régional l'appuient sur ce dernier point. D'autres participants se questionnent sur l'applicabilité de cette réglementation dans un territoire aussi vaste où les cétacés se déplacent constamment. Un acteur économique doute que cette mesure puisse s'appliquer au phoque commun s'il acquerrait le statut d'espèce en péril et souligne également la possibilité de difficultés d'application pour des embarcations comme le kayak. Les ONGE sont favorables à cette mesure réglementaire et veulent qu'on y intègre le rorqual bleu et les autres espèces migratrices en péril. Ils privilégient l'arrimage avec le PMSSL, le contrôle du nombre de bateaux d'observation, l'utilisation d'une seule plate-forme d'observation pour toutes les entreprises d'OMM ou encore la promotion de sites d'observation terrestres.

4. Commentaires spécifiques des participants sur les mesures de gestion présentées lors de la consultation

Certains proposent un système de certification pour renforcer les comportements souhaitables, d'autres misent sur des moyens dissuasifs pour décourager les comportements inadéquats. Enfin, un organisme suggère que l'on s'inspire du règlement sur les activités en mer du PMSSL pour élaborer celui sur les vitesses et les distances d'approche dans la ZPM (voir mesure A3.1).

Mesure A3.6 Veiller à ce que les informations sur la localisation des échoueries de phoque commun et les mesures de protection qui s'y appliquent soient transmises aux municipalités et aux MRC afin qu'elles soient intégrées aux schémas d'aménagement et de développement et aux règlements de zonage relatifs à la zone côtière

Mesure de type harmonisation de programmes

Pourquoi? La mesure proposée vise à favoriser l'harmonisation des dispositions des schémas d'aménagement des MRC avec les mesures de la ZPM en ce qui a trait à la protection des échoueries et à l'observation du phoque commun en renseignant les MRC sur la localisation des échoueries. Il est important que les mesures de protection adoptées pour les échoueries de la ZPM puissent aussi s'appliquer à l'observation des phoques communs et autres activités menées à partir de la rive. Les MRC ont la responsabilité d'intégrer dans leur schéma d'aménagement et de développement les normes minimales de protection des rives. Les municipalités sont tenues d'adopter une réglementation en accord avec ces normes pour régir ou prohiber tous les usages du sol.

Synthèse des interventions

Une douzaine de participants se prononcent sur la mesure A3.6. Les participants aux tables « Développement économique et touristique » et « Environnement » s'entendent sur sa nécessité.

Les MRC et les municipalités sont les premières concernées par cette mesure et se montrent plutôt enclines à participer. Toutefois, elles s'interrogent sur la façon de faire. Les ONGE sont également favorables à cette mesure et souhaitent collaborer à la transmission de l'information et à la sensibilisation.

Mesure A3.7 Développer, en partenariat avec les parties responsables, des activités et des programmes de formation et de sensibilisation du public, des croisiéristes (activités commerciales d'observation en mer) et des plaisanciers pour faire connaître les mesures de la ZPM et les autres règlements et mesures associés aux mammifères marins

Mesure de type sensibilisation et information

Pourquoi? La mesure proposée vise à compléter les mesures concernant le dérangement lié aux activités d'observation en mer des mammifères marins par la mise en place d'un volet préventif s'appuyant sur des programmes de sensibilisation et de formation pour le public et les usagers, développés en partenariat avec les parties responsables. Les utilisateurs du milieu doivent être informés des principales préoccupations concernant les mammifères marins de l'estuaire, les mesures mises de l'avant pour assurer leur protection et les règles de conduite à adopter pour les observer. Il est important de bien renseigner le public sur les manières de pratiquer l'observation des mammifères marins de façon durable et d'améliorer les connaissances des plaisanciers et des intervenants de l'industrie des croisières sur l'écologie des mammifères marins.

Synthèse des interventions

Une quinzaine de participants commentent la mesure A3.7. Ils n'émettent aucune objection et sont unanimes quant à l'importance de bien informer les intervenants de l'industrie des croisières, les plaisanciers et la population. Les participants aux tables « Développement économique et touristique » et « Environnement » s'entendent sur la nécessité de cette mesure. Les ONGE démontrent leur intérêt à collaborer à la sensibilisation; toutefois, certains se montrent sceptiques quant aux ressources financières qui seront allouées à une telle initiative.

Mesure A3.8 Mettre sur pied, en partenariat avec les parties intéressées, des activités de sensibilisation pour les résidants et les villégiateurs des secteurs côtiers où sont souvent retrouvés les jeunes phoques échoués sur les rives afin de les renseigner sur la marche à suivre en de telles circonstances

Mesure de type sensibilisation et information

Pourquoi? La mesure proposée vise à réduire les interventions auprès des jeunes phoques communs

4. Commentaires spécifiques des participants sur les mesures de gestion présentées lors de la consultation

échoués et le phénomène d'isolement mère-petit en mettant en place un volet préventif s'appuyant sur des programmes de sensibilisation et de formation pour les riverains et les villégiateurs, développés en partenariat avec les parties intéressées. Certains riverains ou villégiateurs bien intentionnés peuvent accentuer le phénomène d'isolement en récupérant de jeunes phoques encore allaités qui semblent abandonnés sur le littoral. Ils croient faussement qu'ils sont blessés, perdus ou malades et qu'ils mourront s'ils ne sont pas immédiatement pris en charge; ils les séparent ainsi de leur mère, ce qui peut leur être fatal. Il faut modifier ce comportement et faire connaître aux riverains la procédure à suivre. De plus, personne ne devrait toucher ou déplacer un phoque retrouvé sur le rivage compte tenu des risques associés à cette manipulation, tant pour la personne (morsures et maladies) que pour l'animal (bris du lien mère-petit et maladies).

Synthèse des interventions

Moins d'une dizaine de participants se prononcent sur la mesure A3.8 et ils proviennent tous de la table « Environnement ».

Les ONGE se montrent particulièrement intéressés par l'aspect sensibilisation et éducation. Ils croient que la protection et la conservation des phoques passent par une meilleure compréhension du comportement de l'animal. Ils considèrent qu'on devrait augmenter les ressources humaines pour intervenir auprès du public en saison estivale et suggèrent d'intégrer le volet sensibilisation au Réseau québécois d'urgences pour les mammifères marins.

Mesures A4 : Visent à limiter les perturbations par le bruit d'origine humaine

Mesure A4.1 Mettre en place une réglementation sur le bruit causé par les sondages sismiques et les sonars actifs à basse fréquence

Mesure réglementaire

Pourquoi? La mesure proposée vise à assurer une protection accrue aux mammifères marins contre les bruits liés aux activités sismiques et à l'utilisation de sonars à basse fréquence en réglementant ces activités et en adoptant des mesures de gestion strictes. Les canons à air comprimé utilisés pour les levés sismiques produisent des sons intenses qui se propagent à plusieurs dizaines de kilomètres. Ces sons peuvent provoquer des changements

de comportement pouvant affecter la survie et la reproduction des mammifères marins, causer une perte de sensibilité auditive, des blessures ou la mort dans les cas extrêmes. Quant aux sonars actifs à basse fréquence, utilisés par les militaires pour détecter des sous-marins, ils produisent des sons très puissants se propageant à plusieurs centaines de kilomètres et peuvent infliger des blessures internes graves aux mammifères marins, voire mortelles.

Synthèse des interventions

Plus de trente participants commentent la mesure A4.1. Ce sont surtout les tables « Développement économique et touristique » et « Environnement » qui font valoir leurs opinions. Plusieurs participants se prononcent favorablement, mais une bonne proportion demeure discrète car plusieurs disent ne pas connaître assez bien le dossier pour pouvoir se prononcer.

Les participants plutôt neutres de la table « Développement économique et touristique » s'inquiètent surtout de l'impact des ondes générées par les sondages sismiques. Ils souhaitent l'imposition d'un moratoire en attendant que le sujet soit mieux documenté. Les associations de pêcheurs s'inquiètent de la répercussion des sons sur les espèces sédentaires qui ne peuvent pas fuir rapidement et se disent mal informés. Les ONGE et quelques intervenants de l'industrie des croisières se montrent favorables à cette mesure réglementaire. Toutefois, ils considèrent que la mesure proposée n'est pas assez sévère selon le risque associé aux sondages sismiques et recommandent une interdiction définitive et permanente des activités d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière dans la ZPM. Les ONGE souhaiteraient que l'interdiction s'étende à l'ensemble du golfe Saint-Laurent ou au moins à une zone tampon aux limites de la zone protégée, comme le recommande le plan d'action sur le bruit marin de la *Whale and Dolphin Conservation Society* (WDCS). Ils proposent qu'elle s'applique aussi à d'autres activités produisant des ondes sonores intenses étant donné la grande propagation du bruit dans l'eau. Ils suggèrent de se fier davantage à l'avis des experts et d'être rigoureux dans l'emploi du terme « aire protégée » en parlant de ZPM puisque pour certains, les activités gazières et pétrolières devraient être exclues d'emblée des aires protégées.

Les sonars actifs à basse fréquence suscitent peu la discussion. Les participants et le grand public (dont

4. Commentaires spécifiques des participants sur les mesures de gestion présentées lors de la consultation

aucun n'est utilisateur de ce type de sonar) ne paraissent pas s'inquiéter de leur éventuelle interdiction.

Mesures A5 : Visent à limiter la mortalité accidentelle des phoques communs due à la chasse

Mesure A5.1 *Sensibiliser et informer les chasseurs sportifs de phoques de la situation précaire du phoque commun, dont la chasse est interdite, et sur l'identification de l'espèce*

Mesure de type sensibilisation et information

Pourquoi? La mesure proposée vise à réduire la mortalité accidentelle du phoque commun en mettant en place des programmes de sensibilisation à l'intention des pêcheurs de phoques pour usage personnel afin de les informer sur la situation précaire du phoque commun et de leur apprendre à bien identifier l'espèce. La chasse (appelée pêche dans la *Loi sur les pêches*) au phoque gris et au phoque du Groenland pour usage personnel représente une menace pour les phoques communs de l'estuaire (dont la chasse est interdite). En raison d'une mauvaise identification des espèces, les risques de mortalité accidentelle du phoque commun sont accrus.

Synthèse des interventions

Une quinzaine de participants provenant surtout des tables « Environnement » et « Exploitation des ressources vivantes » se prononcent sur la mesure A5.1.

Quelques associations de pêcheurs se disent neutres. Elles expliquent leur relation avec le phoque et rapportent peu d'accidents. Selon elles, les détenteurs de permis reçoivent une formation sur l'identification des phoques. Les ONGE se montrent favorables à la mesure et insistent sur la nécessité de bien former les utilisateurs pour une meilleure identification des phoques communs. Certains proposent de faire un suivi et de développer des outils pédagogiques supplémentaires. Ils sont intéressés à collaborer à l'application d'une telle mesure en raison des possibilités offertes en termes d'éducation et de sensibilisation.

MESURES B : VISENT À CONTRER DES MENACES POUR L'HABITAT DES MAMMIFÈRES MARINS

Le deuxième objectif de protection de la ZPM Estuaire du Saint-Laurent est de protéger l'habitat des mammifères

marins selon le principe général suivant : ne pas perturber, endommager, détruire ou enlever une partie de l'habitat des mammifères marins qui se trouve dans la ZPM. Deux menaces ont été identifiées et des mesures ont été proposées pour atténuer chacune d'elles.

Mesures B1 : Visent à limiter la pollution

Mesure B1.1 *Interdire le dépôt, le rejet ou l'immersion de substances qui peuvent perturber, endommager ou détruire des mammifères marins ou leur habitat*

Mesure réglementaire

Pourquoi? La mesure proposée vise à réduire l'exposition des mammifères marins, de leurs habitats et de leurs ressources alimentaires à certains contaminants en adoptant une réglementation régissant les rejets des bateaux et les activités d'exploitation pétrolière, gazière et minière. Les eaux de nettoyage et les eaux usées des bateaux peuvent contenir des substances polluantes dommageables pour les mammifères marins et leur habitat. L'exploitation pétrolière, gazière et minière comporte des risques de contamination pour le milieu marin, liés aux opérations courantes et à des événements accidentels.

PRÉCISIONS SUR LA MESURE B1.1 : le plan de gestion définira les dépôts, immersions et rejets interdits dans la ZPM. Les eaux de nettoyage et les eaux usées de tous les bateaux sont visées par cette interdiction ainsi que la contamination associée aux activités courantes de l'exploitation pétrolière, gazière et minière en milieu marin. L'élaboration de la mesure découlant de cette orientation tiendra compte de la réforme du *Règlement sur la prévention de la pollution causée par les bâtiments*.

Synthèse des interventions

Environ vingt-cinq participants commentent la mesure B1.1. Une grande majorité d'entre eux se montre plutôt en faveur de sa mise en application de façon réglementaire. Aucune opposition à la mesure n'est émise.

Les groupes environnementaux insistent pour qu'on solutionne le problème de la pollution et soutiennent fermement l'application réglementaire de cette mesure. Quelques-uns, de même que certains participants à d'autres tables, dénoncent les sources polluantes situées en amont de l'estuaire. Selon eux, les efforts concertés des municipalités et des divers paliers gouvernementaux

4. Commentaires spécifiques des participants sur les mesures de gestion présentées lors de la consultation

sont manifestement nécessaires pour réduire les déversements de toute sorte. Aussi, selon un ONGE la création d'une zone tampon contiguë à la ZPM pourrait permettre de limiter la diffusion d'un déversement et garantir une meilleure intervention en cas d'urgence. Les regroupements de plaisanciers s'inquiètent des répercussions financières de cette mesure pour certaines marinas qui devront améliorer leurs systèmes de pompage et autres infrastructures déficientes ou absentes. Selon quelques acteurs du milieu, pour assurer la santé économique des municipalités riveraines, les activités de dragage portuaires ne doivent pas être compromises.

Mesure B1.2 Préparer un plan d'urgence environnementale spécifique aux mammifères marins en cas de déversements de substances toxiques

Mesure de type harmonisation de programmes

Pourquoi? La mesure proposée vise à protéger les mammifères marins en cas de déversements de substances toxiques et d'harmoniser les différents programmes d'intervention existants en intégrant des mesures spécifiques aux mammifères marins dans les plans d'urgence environnementale existants. À l'heure actuelle, il n'y a aucun plan d'intervention spécifique aux mammifères marins dans l'estuaire ou dans le golfe Saint-Laurent. L'ajout de ce volet aux plans existants guiderait les actions des experts lors de déversements de produits pétroliers ou autres substances toxiques.

Synthèse des interventions

Près de quarante participants se prononcent sur la mesure B1.2 concernant la préparation d'un plan d'urgence. La majorité se montre plutôt favorable, précisant que la mesure devra tenir compte des divers plans d'urgence qui existent à l'échelle municipale, provinciale et fédérale. Le tiers des participants s'interrogent sur les modalités d'application d'un plan d'urgence sans se prononcer sur les bienfaits d'une telle initiative.

Les groupes environnementaux prônent une meilleure prévention afin d'éviter les situations d'urgence. Ils croient qu'il est prioritaire de maintenir les pilotes du Saint-Laurent à bord des bateaux transitant dans l'estuaire, de maintenir les normes de prévention et d'évaluer (ou envisager) la mise en place de nouvelles normes (p. ex. double coque pour le transport de matières dangereuses, etc.), pour ces bateaux. Ils soulignent l'importance de

dresser une liste des sites à protéger, de former des bénévoles adéquatement et de faire connaître les installations et l'équipement d'urgence disponibles sur le territoire. Certains acteurs économiques se demandent si le matériel existant est suffisant pour répondre à un déversement majeur. Comme certaines MRC possèdent déjà des plans d'urgence, tous s'accordent pour que les différents plans appliqués dans la ZPM s'harmonisent. On propose que les pollueurs soient davantage impliqués dans la réparation des torts causés à l'environnement. Enfin, on relève la possibilité de dissonance entre le plan d'urgence pour les mammifères marins et la réhabilitation – réintroduction d'un individu secouru (voir mesure B2.2). Les exploitants des ressources vivantes ne sont pas réticents à cette mesure.

Mesure B1.3 Élaborer des mesures de gestion pour les navires commerciaux en attente dans les deux aires de mouillage de la ZPM proposée (Bic et Saint-Fabien)

Mesure de type harmonisation de programmes

Pourquoi? La mesure proposée vise à limiter la contamination de l'habitat des mammifères marins par les navires commerciaux qui doivent demeurer en attente dans les aires de mouillage de la ZPM proposée (Bic et Saint-Fabien) en élaborant, avec les autorités compétentes, des mesures de gestion pour ces navires et en exerçant une surveillance accrue de leurs activités. Ces deux aires de mouillage sont à proximité de sites d'alimentation pour certaines espèces de mammifères marins. Les navires à fort tonnage qui séjournent plusieurs jours dans ces aires de mouillage représentent une source potentielle de contamination au tributyl-étain (TBT), un produit dont la toxicité est reconnue et qui se retrouve dans les peintures antisalissure des navires. Comme les peintures contenant des TBT devraient être interdites à l'échelle internationale à moyen terme, la nécessité de développer de telles mesures devrait décroître lors de la mise en place de cette interdiction. Cependant, un meilleur encadrement des opérations des navires à l'ancre est nécessaire pour limiter toute autre contamination associée aux navires dans la ZPM.

Synthèse des interventions

Un peu plus d'une quinzaine de participants commentent la mesure B1.3 concernant les deux aires de mouillage de

4. Commentaires spécifiques des participants sur les mesures de gestion présentées lors de la consultation

la ZPM proposée. À l'exception de la table regroupant les organismes récréatifs, toutes les tables sectorielles ont émis des commentaires. Les deux tiers se disent favorables à la mesure, les autres ne se prononcent pas.

Les participants à la table « Environnement » s'inquiètent des peintures à base de TBT qui recouvrent la coque des navires. Certains espèrent voir émerger des recherches des produits de remplacement, moins nocifs pour l'environnement, voire écologiques. D'autres ajoutent qu'il faudrait identifier les autres aires de mouillage disponibles ou régulièrement utilisées et inciter les armateurs à y respecter là aussi l'environnement. Des groupes environnementaux soulèvent la problématique des ondes sonores émises dans l'eau par les navires à fort tonnage qui fréquentent ces aires. Selon eux, si le trafic maritime augmente, il y a fort à parier que le niveau de bruit sous-marin s'élèvera également. Les organismes liés à l'économie et au tourisme se demandent si la toxicité de ces sites et les pratiques liées au mouillage ne devraient pas faire l'objet d'un suivi et d'une surveillance accrue. Selon un intervenant, il faut parfaire nos connaissances des aires de mouillage avant de leur associer des mesures.

Mesure B1.4 Compléter, dans les limites de la ZPM proposée, l'information sur les zones d'accumulation de sédiments dont le niveau de contamination est préoccupant et mettre en place des mesures de gestion appropriées

Mesure non réglementaire

Pourquoi? La mesure proposée vise à réduire les risques de remise en circulation de contaminants, susceptibles d'affecter les mammifères marins, que comportent certaines activités humaines (dragage, ancrage, mouvements des navires et engins de pêche toués sur le fond) particulièrement dans des zones d'accumulation de sédiments hautement contaminés en identifiant ces zones, en exerçant un suivi de leur toxicité et en appliquant des mesures de gestion appropriées.

Synthèse des interventions

Une vingtaine de participants se prononcent sur la mesure B1.4. Les tables « Activités récréatives » et « Exploitation des ressources vivantes » n'émettent aucun commentaire. Les tables « Environnement », « Développement économique et touristique » et « Transport maritime » se montrent

favorables. Les participants plutôt neutres proviennent des tables « Transport maritime » et « Enseignement et Recherche » et enfin, un organisme de la table « Développement économique et touristique » est en désaccord.

Répertorier les sites problématiques d'accumulation de sédiments contaminés et ceux nécessitant un dragage systématique, comme les chenaux portuaires, préoccupe particulièrement les acteurs économiques et maritimes. Pour plusieurs, le libre accès des bateaux aux infrastructures portuaires apparaît aussi essentiel que la saine gestion des sédiments contaminés. Il faut mentionner que le dragage est soumis à une évaluation environnementale et à des conditions strictes (même sans contamination) menant parfois au dépôt terrestre des sédiments et même à l'interdiction de draguer. Les groupes environnementaux et les organismes de recherche préconisent un suivi de la toxicité des zones d'accumulation de sédiments contaminés. Selon un participant, les composés organobromés, qui représentent un risque potentiel pour la santé humaine et animale, sont en augmentation dans l'estuaire du Saint-Laurent.

Mesure B1.5 Développer, en partenariat avec les parties responsables, des activités de sensibilisation du public sur la contamination des mammifères marins et de leurs habitats, notamment les deux espèces résidentes (béluga et phoque commun)

Mesure de type sensibilisation et information

Pourquoi? La mesure proposée vise à informer les usagers de l'estuaire et la population en général de l'ampleur de l'impact que peuvent avoir les contaminants chimiques sur les mammifères marins et leurs habitats.

Synthèse des interventions

Moins de dix participants commentent la mesure B1.5. Seules les tables « Environnement » et « Transport maritime » émettent leurs opinions. La première se montre plutôt favorable, la seconde semble neutre.

Les ONGE soutiennent cette mesure et désirent participer à la sensibilisation à condition d'obtenir une aide financière du MPO. Pour ces organismes, il est primordial de créer un sentiment d'appartenance dans la population et de sensibiliser les principaux utilisateurs de l'estuaire. D'autres souhaiteraient que les contaminants chimiques soient identifiés et que l'effet de ces substances sur les

4. Commentaires spécifiques des participants sur les mesures de gestion présentées lors de la consultation

mammifères marins soit souligné davantage. Un représentant de la table « Transport maritime » est d'avis qu'en ciblant les intervenants clés, la mesure B1.6 a plus de chances de provoquer des effets directs que la présente mesure.

Mesure B1.6 Faire connaître les préoccupations concernant les apports de polluants associés aux activités agricoles, aquicoles et aux effluents municipaux auprès des intervenants clés : gestionnaires du territoire, comités de gestion de bassin versant, clubs-conseils en agroenvironnement, comités ZIP (Zone d'intervention prioritaire) et comités de gestion de la zone côtière

Mesure de type sensibilisation et information

Pourquoi? La mesure proposée vise à réduire les menaces aux mammifères marins liées à l'apport de polluants agricoles, aquicoles et municipaux (effluents) en informant les joueurs clés dans ce domaine. Il existe déjà plusieurs programmes, mis de l'avant par le gouvernement du Québec et par certains groupes non gouvernementaux, qui visent à réduire les apports de polluants dans les cours d'eau tributaires du Saint-Laurent. Ces initiatives devraient être encouragées par les gestionnaires de la ZPM.

Synthèse des interventions

Près de trente participants se prononcent sur la mesure B1.6. Les tables « Environnement », « Développement économique et touristique » et « Transport maritime » se disent plutôt favorables à cette mesure. Une faible proportion des participants reste neutre.

Selon les acteurs économiques et les groupes environnementaux, l'arrivée d'une ZPM permettra aux municipalités riveraines d'avoir un meilleur levier pour trouver du financement afin d'améliorer leur système de traitement des eaux usées. Ces participants croient que les polluants produits en amont sont en partie responsables de la dégradation de l'estuaire du Saint-Laurent et que la création d'une zone tampon pourrait permettre de contenir plus efficacement cette pollution extraterritoriale en étendant la surveillance hors de la ZPM proposée. Leurs opinions divergent quant au respect des normes de pollution. Les acteurs économiques estiment que les normes sont parfois trop sévères et sont difficiles à respecter pour certaines municipalités. Les ONGE sont quant à elles d'avis au contraire que ces mêmes normes

ne sont tout simplement pas assez contraignantes. Tous considèrent que la gestion de l'eau par bassin versant, découlant de la *Politique nationale de l'eau* du gouvernement du Québec, est une solution intéressante. Ils mentionnent la possibilité de rendre la réglementation sur le rejet en eau salée aussi sévère que celle sur le rejet en eau douce. Le secteur du transport maritime croit que la notion de « pollueur – payeur » pourrait être appliquée ou du moins envisagée. Certaines municipalités craignent d'être obligées d'assumer financièrement les conséquences indirectes de cette mesure (p. ex. acquisition de nouvelles infrastructures).

Mesures B2 : Visent à limiter l'exposition à différentes maladies infectieuses et parasitaires

Mesure B2.1 Interdire le dépôt, le rejet ou l'immersion de substances qui peuvent perturber, endommager ou détruire des mammifères marins ou leur habitat

Mesure réglementaire

Pourquoi? La mesure proposée vise à diminuer les risques associés à la propagation d'organismes pathogènes ou parasitaires que l'on retrouve notamment dans les eaux de lest, les eaux de nettoyage et les eaux usées des navires et en interdisant leur rejet dans la ZPM.

Les eaux de lest peuvent contenir des quantités importantes d'agents pathogènes et une certaine quantité de ces eaux est probablement déversée dans l'estuaire du Saint-Laurent, actuellement. Pour être efficace, cette mesure doit tenir compte de mesures semblables appliquées à l'extérieur de la ZPM et du *Règlement sur le contrôle et la gestion de l'eau de ballast* qui est en cours d'élaboration. Les déchets de poisson rejetés en mer représentent aussi une source potentielle de maladies et de parasites transmissibles aux mammifères marins. Ces rejets peuvent modifier la dynamique de transmission des maladies et des parasites en introduisant de fortes concentrations d'agents pathogènes dans le milieu à des périodes de l'année où elles sont normalement faibles.

PRÉCISIONS SUR LA MESURE B2.1 : le plan de gestion de la ZPM pourrait définir les dépôts, immersions et rejets interdits dans la ZPM. Les eaux de lest des navires en provenance de l'extérieur des eaux canadiennes, les eaux de nettoyage et les eaux usées de tous les bateaux sont visées par cette interdiction. Cette dernière inclut également,

4. Commentaires spécifiques des participants sur les mesures de gestion présentées lors de la consultation

les déchets de phoques et de poissons rejetés par les usines de transformation de poissons et les bateaux-usines.

Synthèse des interventions

Une quinzaine de participants commente la mesure B2.1. La table « Activités récréatives » ne se prononce pas sur cette mesure. La majorité des autres participants y sont favorables, en particulier les groupes environnementaux.

Certains participants prévoient que la révision de la *Loi sur la marine marchande du Canada* influencera significativement la mesure B2.1. Les modifications apportées obligeront les navires commerciaux à gérer leur eau de lest de manière plus respectueuse pour l'environnement. Les ONGE et les instituts de recherche favorisent un resserrement des normes concernant les pratiques de rejet d'eaux de lest et un suivi de l'état de santé du Saint-Laurent afin de mieux contrôler les composés nocifs pour l'environnement. Ils suggèrent d'évaluer la possibilité de placer certains composés sur la *Liste des substances d'intérêt prioritaire* ou autres listes pertinentes. Ils s'inquiètent de l'introduction d'organismes pathogènes et considèrent que les mesures proposées pour diminuer les risques associés à la charge parasitaire et aux maladies infectieuses sont insuffisantes pour protéger les mammifères marins, en particulier celles visant les rejets sanitaires. On recommande au MPO de mieux documenter les rejets des produits de la mer pour deux raisons : mieux évaluer le risque avant de mettre en place une réglementation et vérifier si ces rejets pourraient être réutilisés et valorisés.

Mesure B2.2 *Interdire la réhabilitation visant la réintroduction en milieu naturel des mammifères marins malades ou blessés ainsi que toute autre introduction non naturelle de mammifères marins*

Mesure réglementaire

Pourquoi? La mesure proposée vise à réduire les menaces liées à l'introduction d'agents pathogènes pouvant causer des maladies infectieuses et même provoquer une mortalité massive chez les mammifères marins. Les mammifères marins malades ou blessés récupérés en milieu naturel et maintenus en captivité à des fins de réhabilitation peuvent contracter des maladies très dangereuses. Si on les réintroduit dans le milieu, on risque d'introduire également des agents pathogènes, d'accroître les cas de maladies et même de provoquer une mortalité en masse chez les mammifères marins.

Synthèse des interventions

Une dizaine de participants se prononce sur la mesure B2.2. La table « Environnement », qui commente le plus cette mesure, est divisée quant à la pertinence de réhabiliter et de réintroduire des mammifères marins, en particulier des phoques communs.

La question éthique de la non-intervention auprès de mammifères marins en difficulté ou en détresse préoccupe les ONGE qui prônent deux philosophies différentes. La première préconise de soigner un animal en situation d'urgence, la seconde craint que cette intervention humaine ne cause des dommages à l'ensemble de la population en introduisant des agents pathogènes, par exemple. Selon les tenants de la première, le MPO doit intervenir en finançant l'établissement d'un centre de réhabilitation ou en adoptant des mesures facilitant l'intervention auprès des mammifères marins en détresse. De plus, ils craignent que la mesure B2.2 vienne nuire aux activités des organismes de réhabilitation des mammifères marins. Pour les partisans de la seconde philosophie, la sensibilisation et l'éducation du public priment avant tout. L'un d'eux suggère de s'abstenir de réintroduire les animaux rétablis, puisqu'il n'est pas évident de faire la preuve de leur innocuité.

MESURES C : VISENT À CONTRER DES MENACES POUR LES RESSOURCES ALIMENTAIRES DES MAMMIFÈRES MARINS

Le troisième objectif de protection de la ZPM Estuaire du Saint-Laurent est de protéger les ressources alimentaires des mammifères marins selon le principe général suivant : ne pas perturber, endommager, détruire ou enlever une partie ou la totalité des ressources alimentaires essentielles aux mammifères marins ou de l'habitat de ces ressources. Deux menaces ont été identifiées et des mesures ont été proposées pour atténuer chacune d'elles.

Mesures C1 : Visent à limiter l'altération de l'habitat des ressources alimentaires

Mesure C1.1 *Interdire toute pêche sur les frayères connues de hareng par des engins de pêche pouvant perturber l'habitat physique*

Mesure réglementaire

Pourquoi? La mesure proposée vise à protéger le potentiel reproducteur du hareng, une ressource alimentaire

4. Commentaires spécifiques des participants sur les mesures de gestion présentées lors de la consultation

importante pour le phoque commun, le marsouin commun, les rorquals et possiblement le béluga, en interdisant l'utilisation d'engins de pêche pouvant endommager ses frayères, habitats importants pour sa survie.

Synthèse des interventions

Une quinzaine de participants commentent la mesure C1.1. Trois tables prennent position sur cette mesure : la table « Environnement », plutôt favorable, la table « Exploitation de la ressource », plutôt défavorable et la table « Développement économique et touristique » où certains participants sont favorables, d'autres neutres.

Un acteur économique souhaite que cette mesure soit appliquée progressivement pour ne pas nuire aux petits exploitants des pêches qui diversifient l'économie régionale et demeurent toujours fragiles aux décisions politiques. Les acteurs environnementaux voudraient que cette interdiction s'étende à toutes les espèces « fourrages », comme le capelan, et ils croient essentiel de bien répertorier les frayères de harengs. Ils veulent que le MPO prévoit des programmes de sensibilisation et d'éducation qui tiennent compte des activités de la pêche et des risques encourus par l'établissement éventuel d'entreprises de biotechnologie visant l'exploitation d'espèces « fourrages ». Un exploitant des ressources vivantes préconise plutôt que la gestion des espèces « fourrages » s'harmonise aux préceptes du développement durable; pour lui le terme « interdire » est trop percutant. Certains pêcheurs s'inquiètent devant une possible interdiction d'activités de pêche présentement permises. Un participant du secteur de l'industrie maritime s'interroge sur la pertinence de réglementer alors que le MPO ne possède pas toutes les données disponibles sur les frayères. Il croit que le principe de précaution ne doit pas être employé pour toutes les situations.

Mesures C2 : Visent à contrer l'exploitation de certaines ressources alimentaires essentielles aux mammifères marins

Mesure C2.1 Interdire l'exploitation du krill et des copépodes

Mesure réglementaire

Pourquoi? Cette mesure proposée vise à protéger des ressources alimentaires essentielles à plusieurs espèces de mammifères marins, particulièrement au rorqual bleu,

une espèce en voie de disparition, qui se nourrit essentiellement de krill et des copépodes dans la ZPM. D'autres proies des mammifères marins comme le hareng et le capelan se nourrissent de ces espèces fourrages. L'exploitation de ces ressources pourrait également contribuer au dérangement des mammifères marins dans les aires d'alimentation et modifier l'abondance des proies. Cette mesure est proposée à titre préventif, puisqu'un moratoire est actuellement en place pour interdire l'exploitation commerciale des espèces fourrages comme le krill et les copépodes.

Synthèse des interventions

Une vingtaine de participants se prononcent sur la mesure C2.1. Les trois tables qui participent aux discussions sont : « Environnement », « Exploitation des ressources vivantes » et « Développement économique et touristique ». Tous les participants de la table « Environnement » sont plutôt favorables à la mesure. Les participants des deux autres tables se montrent réticents ou n'affichent pas leur position.

La plupart des groupes environnementaux prônent une interdiction de la pêche au krill et aux copépodes qui s'étendrait même au Golfe Saint-Laurent. Ils favorisent une approche écosystémique, pour protéger aussi les autres espèces « fourrages », les algues, les plantes marines et tout particulièrement les zostérites, considérées comme des aires d'alevinage ou d'alimentation. Les ONG croient essentiel de sensibiliser et d'informer les principaux exploitants de la ressource. Certains acteurs économiques et exploitants de la ressource trouvent qu'il est excessif d'interdire le prélèvement d'une ressource abondante ayant une valeur économique non négligeable. Ils optent plutôt pour une utilisation durable de cette ressource dans les zones contiguës à la ZPM proposée.

Mesure C2.2 Interdire la pêche au capelan par des engins mobiles

Mesure réglementaire

Pourquoi? La mesure proposée vise à protéger le capelan, une ressource alimentaire importante pour le rorqual commun, le petit rorqual et le phoque commun, en interdisant l'utilisation d'engins mobiles pour pêcher le capelan. La présence éventuelle d'une flotte de bateaux munis d'engins mobiles qui seraient déployés dans les sites de concentration du capelan pourrait avoir des

4. Commentaires spécifiques des participants sur les mesures de gestion présentées lors de la consultation

impacts négatifs d'importance sur la distribution et l'abondance de cette espèce et occasionner un dérangement important aux mammifères marins qui s'y nourrissent.

Cette mesure est proposée à titre préventif puisque de tels engins ne sont pas utilisés actuellement dans l'estuaire.

Synthèse des interventions

Une douzaine de participants commentent la mesure C2.2. La majorité d'entre eux se disent favorables, mais quelques-uns se montrent neutres ou défavorables. Certains appuient la protection des espèces « fourrages » en général et aussi celle du capelan.

Certains exploitants des ressources halieutiques sont réticents face aux interdictions qui limitent l'accès à quelques espèces potentiellement exploitables.

MESURES D : VISENT À CONTRER PLUSIEURS MENACES À LA FOIS

Cette partie présente les mesures associées à plusieurs menaces et visant l'atteinte de plus d'un objectif de protection. Cinq mesures ont été proposées pour les atténuer.

Mesure D1.1 Identifier les sites sensibles, uniques ou d'importance pour les mammifères marins dans la ZPM proposée et évaluer le niveau de protection qui leur est requis

Mesure non réglementaire

Pourquoi? La mesure proposée vise à protéger certains habitats jugés sensibles et essentiels qui nécessiteraient une protection particulière, comme les échoueries de phoques communs, les aires de fréquentation intensive du béluga et les sites d'alimentation du rorqual bleu en les répertoriant, puis en évaluant le niveau de protection qu'ils requièrent.

Menaces associées : toutes.

Synthèse des interventions

Une vingtaine de participants se prononcent sur la mesure D1.1. Cette mesure a suscité davantage de réactions aux tables « Développement économique et touristique », « Environnement », « Exploitation des ressources vivantes » et « Transport maritime ». La moitié des participants se montrent plutôt favorables, les autres se questionnent sans présenter leur position. Un participant de la table « Exploitation des ressources vivantes » paraît plutôt en

désaccord; il craint une interdiction généralisée de pêcher sur des frayères de harengs et de morues, si l'on découvrait de nouvelles frayères dans la ZPM.

Selon certains acteurs économiques, il doit y avoir un équilibre entre le développement économique et la protection des mammifères marins. Ils soulignent que les sites jugés sensibles, uniques ou d'importance pourraient bien se déplacer avec le temps, comme le font les mammifères marins. Comme les limites de ces sites pourraient être variables, un ONGE suggère de les évaluer en utilisant les notions de périodes critiques, distribution des ressources ou composition. D'autres soulèvent un besoin de consultation une fois les sites identifiés. Pour plusieurs groupes environnementaux, cette mesure est prioritaire et doit rassembler toutes les parties intéressées. Une association du transport maritime privilégie la saisonnalité dans l'application de cette mesure et une association de pêcheurs s'inquiète du niveau de protection attribué aux sites sensibles; sa crainte se rapportant à d'éventuelles fermetures de zones de pêche.

Mesure D1.2 Porter une attention particulière à l'harmonisation et la complémentarité des mesures de gestion prises à l'intérieur de la ZPM avec celles du parc marin du Saguenay – Saint-Laurent

Mesure de type harmonisation de programmes

Pourquoi? La mesure proposée vise à assurer une cohérence et de déployer des efforts concertés pour protéger adéquatement les mammifères marins, tant dans la ZPM que dans le PMSSL, en harmonisant les mesures de gestion qui visent des objectifs communs aux deux aires marines protégées. Comme ces deux dernières sont voisines, il est également nécessaire de bien faire connaître leurs différences et leurs similitudes à la population.

Menaces associées : toutes.

Synthèse des interventions

Une vingtaine de participants commentent la mesure D1.2. Les tables « Environnement » et « Développement économique et touristique » affichent davantage leur position. Les participants de la première se disent plutôt favorables, ceux de la seconde émettent des opinions partagées.

Un acteur économique craint de voir la ZPM hériter de toutes les contraintes associées au PMSSL sans bénéficier

4. Commentaires spécifiques des participants sur les mesures de gestion présentées lors de la consultation

des avantages. Un participant de l'industrie des croisières voit d'un mauvais œil la réglementation du PMSSL sur les espèces ayant obtenu un statut du COSEPAC, en particulier celle sur le rorqual bleu et craint que cette réglementation s'étende à la future ZPM. Les acteurs environnementaux croient qu'il faut profiter de l'expérience du PMSSL et s'attendent à ce que les mesures de la ZPM s'harmonisent avec celles de ce dernier, particulièrement pour les phoques. Certains soulignent l'importance d'une harmonisation avec les municipalités et les MRC par le biais de leur schéma d'aménagement. Selon un groupe environnemental, le terme « aire marine protégée » porte à confusion, car les critères utilisés par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour qualifier une aire protégée ne sont pas respectés dans le cas d'une ZPM établie en vertu de la *Loi sur les océans*.

Mesure D1.3 *Initier la mise en place d'une table multipartite dont le mandat est d'identifier des mesures visant à minimiser les répercussions de la navigation commerciale sur les mammifères marins et les risques d'accidents maritimes*

Mesure de type harmonisation de programmes

Pourquoi? La mesure proposée vise à discuter des meilleurs moyens à prendre pour réduire les répercussions de la navigation commerciale sur les mammifères marins de l'estuaire du Saint-Laurent et maintenir, en même temps, un haut niveau de sécurité pour la navigation en instaurant une table multipartite composée des intervenants concernés.

Menaces associées : dérangement, perturbation par les bruits d'origine humaine, maladies infectieuses et parasitaires, collisions, altération de l'habitat, pollution.

Synthèse des interventions

Une quinzaine d'intervenants se prononcent sur la mesure D1.3. Les participants à la table « Activités récréatives » n'émettent aucun commentaire, ceux des quatre autres tables se montrent plutôt favorables.

Prêts à participer à la table multipartite, les groupes environnementaux suggèrent d'utiliser les structures déjà en place, comme le comité de concertation navigation du plan d'action Saint-Laurent (PASL), ou de rassembler tous les intervenants concernés. Pour eux, il est essentiel d'apporter une aide financière aux organismes bénévoles. Les acteurs du transport maritime croient plutôt que l'efficacité de ce type de rencontre est plus grande avec

un nombre restreint de participants désignés pour représenter l'industrie. Ils souhaitent une période de transition avant la mise en place des mesures proposées. Ils demandent qu'on leur fournisse des données précises, voire des preuves scientifiques, sur les différentes menaces, car ils veulent s'assurer que les mesures proposées favorisent réellement l'atteinte des objectifs. Ils sont préoccupés par les coûts inhérents à ces mesures et par le principe de précaution.

Mesure D1.4 *Tenir des activités de sensibilisation, en partenariat avec les parties responsables et intéressées, sur la protection des mammifères marins, à l'intention des officiers et des pilotes des navires qui transitent dans la ZPM*

Mesure de type sensibilisation et information

Pourquoi? La mesure proposée vise à sensibiliser les navigateurs commerciaux qui transitent dans la ZPM au fait qu'ils pénètrent dans un milieu marin unique où plusieurs espèces de mammifères marins s'alimentent, en tenant des activités de sensibilisation auprès des officiers et pilotes de navires.

Menaces associées : collisions, dérangement, perturbations par le bruit, pollution, exposition aux maladies.

Synthèse des interventions

Une quinzaine de participants commentent la mesure D1.4. Ceux qui proviennent de la table « Activités récréatives » n'émettent aucun commentaire, ceux des quatre autres tables se montrent plutôt favorables.

Pour les groupes environnementaux, il paraît nécessaire d'étendre la sensibilisation aux plaisanciers, guides-naturalistes, capitaines ou officiers de bateaux d'observation, kayakistes et même au public en général. D'autres soulignent qu'il serait intéressant d'intégrer cette sensibilisation dans les programmes de formation d'institutions comme l'Institut maritime du Québec et le Centre spécialisé des pêches. L'industrie maritime, qui n'a pas toujours bonne presse selon les dires de certains de ses représentants, souhaite que son implication environnementale soit soulignée.

Mesure D1.5 *Aviser les organismes susceptibles de réaliser des activités de recherche dans la ZPM de la nécessité d'obtenir une autorisation auprès du MPO*

Mesure de type sensibilisation et information

Pourquoi? La mesure proposée vise à renseigner tous les

4. Commentaires spécifiques des participants sur les mesures de gestion présentées lors de la consultation

organismes susceptibles d'entreprendre des travaux de recherche dans la ZPM sur les impacts négatifs que peuvent avoir leurs activités sur les mammifères marins et sur l'obligation qu'ils ont d'obtenir une autorisation avant d'entreprendre leurs travaux.

Menaces associées : toutes.

Synthèse des interventions

Une quinzaine de participants se prononcent sur la mesure D1.5. Ceux de la table « Activités récréatives » n'émettent aucun commentaire, la majorité de ceux qui proviennent des quatre autres tables se montrent plutôt favorables et certains n'affichent aucune position.

Selon certains acteurs du développement économique, il est impératif de bien distinguer les bateaux de recherche des bateaux d'observation et de bien les identifier. Ils ajoutent que l'autorisation de recherche devrait préciser les lieux autorisés, ainsi que les comportements souhaités et que les chercheurs effectuant des levés sismiques devraient obligatoirement se rapporter à l'entité légale de la ZPM. Les groupes environnementaux suggèrent de mieux encadrer les activités de recherche et de les faire connaître en les publiant sur une liste accessible au public. Enfin, l'industrie du transport maritime croit qu'il faut évaluer la pertinence d'introduire des contraintes supplémentaires.

AUTRES MESURES SOUHAITABLES QUI NE RELÈVENT PAS DU MPO

Cette partie présente les mesures sur lesquelles le MPO ne peut agir directement. Ce type de mesure déborde les mandats et les responsabilités du ministère. Elles peuvent interpeller d'autres ministères fédéraux, le gouvernement du Québec ou d'autres organisations. Dans ce cas, les interventions du MPO se limiteront à agir à titre de conseiller et à travailler de concert avec les autorités responsables.

Autre mesure (1) Créer un site terrestre d'observation des baleines près des îlets Boisés (Haute-Côte-Nord) afin de réduire le nombre d'embarcations qui fréquentent le secteur au large pour l'observation des rorquals bleus

Synthèse des interventions

Trois participants provenant de la table « Environnement » se prononcent sur cette mesure.

Les ONGE proposent les îlets Boisés comme site terrestre d'observation des mammifères marins. Ils encouragent de répertorier d'autres sites et de préserver leur accès. Ils préconisent la collaboration d'organismes régionaux pour la mise en valeur des sites.

Autre mesure (2) Faire des démarches auprès des organisations nationales et internationales de l'industrie de la navigation commerciale afin de les sensibiliser à la problématique du bruit dans l'eau

Synthèse des interventions

Trois participants provenant des tables « Environnement » et « Développement économique et touristique » commentent cette mesure.

Un représentant de l'industrie de l'OMM est d'avis que les baleines de l'estuaire sont affectées par le bruit car, selon lui, il est très difficile d'enregistrer leurs vocalises en raison du niveau sonore élevé. Les ONGE proposent de mieux documenter la problématique avant d'amorcer des démarches auprès d'organisations nationales et internationales.

Autre mesure (3) Ajouter les organo-étains, notamment le TBT, une substance toxique pour les animaux marins, à la liste des substances pour lesquelles des critères intérimaires (concentrations limites) ont été établis dans le cadre de la gestion des opérations de dragage

et

Autre mesure (4) Veiller à ce que soit respectée la réglementation touchant l'interdiction de l'utilisation des peintures antisalissure à base de TBT (organo-étain), une substance toxique pour les animaux marins, sur les navires et s'assurer que ces produits ne soient pas utilisés sur les infrastructures aquicoles

Synthèse des interventions

Un seul participant faisant partie de la table « Environnement » se prononce sur les mesures 3 et 4. Il désire que l'interdiction concernant les peintures antisalissure soit observée.

4. Commentaires spécifiques des participants sur les mesures de gestion présentées lors de la consultation

Autre mesure (5) Promouvoir l'implantation de systèmes de collecte et de recyclage des produits pétroliers usés, des eaux usées et des déchets domestiques générés par les embarcations de plaisance et de pêche et les navires commerciaux dans les ports et les marinas du territoire couvert par la ZPM proposée

Synthèse des interventions

Six participants commentent la mesure 5. L'industrie de la plaisance réclame des installations de pompage ou de recyclage des produits usés dans tous les ports et marinas de l'estuaire du Saint-Laurent. Elle déplore le manque d'équipement dans un secteur qui en aurait besoin pour élargir sa clientèle. Actuellement, les installations sanitaires et autres peinent à répondre aux besoins des plaisanciers locaux et régionaux. Selon elle, même l'industrie de la pêche et du transport maritime pourraient profiter de telles installations.

Autre mesure (6) Appuyer les efforts déployés par divers intervenants pour la protection et la préservation des sites de frai de l'éperlan arc-en-ciel, une proie de certains mammifères marins, dans les tributaires de la ZPM

Synthèse des interventions

Cinq participants discutent sur cette mesure complémentaire. Ils proviennent des tables « Environnement », « Exploitation des ressources vivantes » et « Développement économique et touristique ». Trois participants semblent plutôt favorables, les deux autres ne précisent pas leur position.

Un ONGE suggère que cette mesure intègre également la restauration des sites de frai et d'alevinage de l'éperlan, un autre, de localiser le couloir de migration de cette espèce afin de réduire le dérangement. Un pêcheur affirme que les prises accessoires d'éperlans juvéniles ont chuté grâce à l'installation d'une grille sur les fascines. Certains intervenants mentionnent que les éperlans, qui se trouvent sur les frayères de la rivière Portneuf, subiraient une prédation considérable par le phoque gris et aussi par le phoque commun dans une moindre mesure.

CONCLUSION

Ce processus de consultation publique sur le projet ZPM Estuaire du Saint-Laurent a permis d'exposer publiquement la problématique entourant la conservation et la protection des mammifères marins, de leurs habitats et de leurs ressources alimentaires contre les pressions et les menaces associées aux activités humaines. Les participants ont adhéré au projet et aux objectifs de conservation formulés et conviennent que des ateliers de suivi seront extrêmement utiles pour maintenir le consensus autour des mesures qui pourraient être mises en place pour l'atteinte des objectifs. Les intervenants ont rappelé le besoin de documenter certains volets afin de pouvoir améliorer les mesures de gestion.

ANNEXES I, II, III ET IV



Annexe I. Liste des organismes invités à la consultation publique

✓: présent | A: absent

Organismes			
<i>Table Activités récréatives</i>			
Association de développement écotouristique du fleuve	✓	Association touristique régionale de Charlevoix	✓
Association maritime du Québec	✓	Association touristique régionale du Bas-Saint-Laurent	✓
Escadrilles canadiennes de plaisance	✓	Centre d'interprétation des mammifères marins	✓
Fédération de voile du Québec	✓	Centre écologique de Port-au-Saumon	✓
Fédération québécoise du canot et du kayak	✓	Centre local de développement de Charlevoix-Est	✓
Garde côtière auxiliaire canadienne	✓	Centre local de développement de La Mitis	✓
Marina de Rimouski	✓	Centre local de développement de la MRC de Charlevoix	✓
Port de refuge de Cap-à-l'aigle	✓	Centre local de développement Haute-Côte-Nord	✓
Ass. des interv. en plongée sous-marine aux Escoumins	A	Centre local de développement Rivière-du-Loup	✓
Ass. des pêcheurs sportifs de saumons rivière Rimouski	A	Corporation d'aménagement des espaces verts	✓
Ass. des ports de plaisance de l'Estuaire du St-Laurent	A	Conférence régional des éluEs Bas-Saint-Laurent	✓
Association québécoise de l'industrie du nautisme	A	Croisières AML	✓
Auberge de jeunesse de Tadoussac	A	Croisières AML (Cavalier des mers - ancien Navimex)	✓
Base de plein-air de Sault-au-Mouton	A	Croisières Charlevoix inc.	✓
Centre de formation en motomarine	A	Croisières du Grand Héron	✓
Centre d'interprétation et d'obs. de Cap-de-Bon-Désir	A	Croisières et Pêches Essipit	✓
Club de plongée Aquadyne	A	Énergie Cacouna	✓
Club de plongée Empress	A	Groupe Dufour	✓
Club de plongée Les Kakawis	A	Katabatik	✓
Club nautique de Bergeronnes	A	Leaumer Tour inc.	✓
Club nautique de Charlevoix inc	A	Les Écumeurs du Saint-Laurent	✓
Club nautique de Rivière Portneuf	A	Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est	✓
Club Nautique de Rivière-du-Loup	A	Municipalité régionale de comté de Kamouraska	✓
Corp. gestion de la pêche sportive de la Rivière-Mitis inc.	A	Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte Nord	✓
Corporation du patrimoine maritime de Kamouraska	A	Municipalité régionale de comté de La Mitis	✓
Fédération des pourvoiries du Québec	A	Municipalité régionale de comté de Les Basques	✓
Magazine Les Plaisanciers	A	Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette	✓
Magazine l'Escale nautique	A	Municipalité de Colombier	✓
Magazine Québec Yachting	A	Municipalité de Forestville	✓
Marina de l'Anse-de-Roche	A	Municipalité de L'Isle-aux-Coudres	✓
Marina de Tadoussac	A	Municipalité de Sainte-Flavie	✓
Marina de Trois-Pistoles	A	Municipalité de Saint-Georges-de-Cacouna (paroisse)	✓
Marina de l'île-aux-Coudres, Havre Jacques-Cartier	A	Municipalité Les Escoumins	✓
Paradis marin	A	Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup	✓
Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli	A	Rivi-Air Aventure	✓
Pourvoirie fluviale 4 saisons inc.	A	Société d'aide au développ. des collectivités Haute-Côte-Nord	✓
Québec Yachting	A	Sentier maritime du Saint-Laurent	✓
Randonnée Nature Charlevoix	A	Technopole maritime du Québec	✓
Regroup. des chasseurs de sauvagine région de Tadoussac	A	Telus Québec inc. (câble sous-marin)	✓
Sanctuaire marin des Bergeronnes inc.	A	Sureté du Québec (Patrouille nautique)	A
Site d'interprétation de l'anguille de Kamouraska	A	Union des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent	✓
Société d'aménagement de la rivière Ouelle	A	Union des producteurs agricoles de la Côte-du-Sud	✓
Société d'écologie des battures du Kamouraska	A	Association tourisme nautique du Québec canal Soulanges	A
Société des établissements de plein air du Québec	A	Association des croisières du Saint-Laurent	A
Société des récifs artificiels de l'Estuaire du Québec	A	Association des croisières-excursions du Québec	A
St-Lawrence Boating Association	A	Association touristique régionale de la Gaspésie	A
Voile abordable	A	Association touristique régionale de Manicouagan	A
<i>Table Développement économique et touristique</i>			
Aqua-tour	✓	Azimut Aventure	A
Association des bateliers du Saguenay	✓	Chambre de commerce de Charlevoix	A
Association des Îles rurales du Saint-Laurent	✓	Chambre de commerce de Forestville	A
		Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup	A
		Chambre de commerce de la région de Mont-Joli	A

Annexe I. Liste des organismes invités à la consultation publique

✓: présent | A: absent

Organismes		
<i>Table Développement économique et touristique</i>		
Chambre de commerce de Rimouski	A	Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
Cie de la Baie de Tadoussac (croisières AML)	A	Municipalité de Baie-Saint-Paul
Conseil local de développement des Basques	A	Municipalité de Grand-Métis
Conseil local de développement du Kamouraska	A	Municipalité de Kamouraska
Conseil local de développement Rimouski Neigette	A	Municipalité de La Malbaie
Club aux Oiseaux de Charlevoix	A	Municipalité de La Pocatière
Comité de développement zone périphérique Bic	A	Municipalité de Les Bergeronnes
Compagnie de papier St-Raymond Ltée	A	Municipalité de Les Éboulements
Complexe hôtelier Pelchat	A	Municipalité de L'Islet
Conseil économique et social de la région de Charlevoix	A	Municipalité de L'Isle-Verte
Coop de kayak de mer des Îles	A	Municipalité de Longue-Rive
Corporation de développement touristique de Forestville	A	Municipalité de Mont-Joli
Corporation de la réserve mondiale biosphère de Charlevoix	A	Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
Corp. régionale de développement économique		Municipalité de Notre-Dame-du-Portage
de Rivière-du-Loup	A	Municipalité de Rimouski
Corporation de développement communautaire du KRTB	A	Municipalité de Rivière-du-Loup
Corporation de développement de la Baie-Verte	A	Municipalité de Rivière-Ouelle
Corporation de gestion de la rivière des Escoumins	A	Municipalité de Saint-André
Corporation touristique de Bergeronnes	A	Municipalité de Saint-Denis
Corporation touristique de Pointe-au-Père	A	Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Corporation touristique de Rivière-Ouelle	A	Municipalité de Sainte-Anne-de-Portneuf
Croisière Neptune	A	Municipalité de Sainte-Luce
Croisières 2001	A	Municipalité de Saint-Fabien
Croisières à la Baleine - Saguenay (Croisières AML)	A	Municipalité de Saint-Georges-de-Cacouna
Croisières Express enr. (Croisières AML)	A	Municipalité de Saint-Germain
Croisières Navimex (Croisières AML)	A	Municipalité de Saint-Irénée
Croisières Zodiac Aventure	A	Municipalité de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Isle-Verte
Détour Nature	A	Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies
Écomertours Nord-Sud	A	Municipalité de Saint-Siméon (Village)
Exceptionnelle Aventure	A	Municipalité de Saint-Simon
F.F. Soucy Inc.	A	Municipalité de Tadoussac
Fjord en kayak	A	Municipalité de Trois-Pistoles
Groupe écologiste de Charlevoix	A	Municipalité du Bic
Hydro-Québec - Division pétrole et gaz	A	Office du tourisme et des congrès de Rimouski
Innergex	A	Otis Excursions
Kayak de mer Isle-aux-Coudres	A	Parc nature de Pointes-aux-Outardes
Kruger inc.	A	Pâte Mohawk Itée
L'Air du Large inc.	A	Québec Hors-Circuits 2004 inc.
Le Musée du squelette	A	Réserve mondiale de la biosphère de Charlevoix
Le Québec maritime	A	Société d'aide au développ. des collectivités de Charlevoix
Les amis de Charlevoix	A	Société d'aide au développement des collectivités de La Mitis
Les Croisières du Cap-Trinité	A	Société d'électrolyse et de chimie Alcan Ltée :
Les Découvreurs du Saint-Laurent	A	Société des entreprises touristique de L'Isle-aux-Coudres
Tourisme Isle-aux-Coudres	✓	Société d'exploitation des ressources de la Métis inc.
Les Pionniers de la baleines inc.	A	Société Duvetnor
Les Produits Forestiers Donohue Inc., Clermont	A	Stone-Consolidated Inc.
Les Sentinelles du Saint-Laurent	A	Table concertation agroalimentaire du Bas-St-Laurent
Maïkan Aventure	A	Les Jardins de Métis
Mer et Monde Écotours	A	<i>Table Enseignement et recherche</i>
Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup	A	Centre de recherche sur les biotechnologies marines
Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	A	Groupe recherche et éducation sur les mamm. marins
	A	Innovation maritime

Annexe I. Liste des organismes invités à la consultation publique

✓: présent | A: absent

Organismes		
<i>Table Enseignement et recherche</i>		
Institut national de recherche scientifique -		A
Institut Armand-Frappier	✓	A
Institut des sciences de la mer	✓	A
Institut maritime du Québec	✓	A
Oceanographic research and ecosystem studies	✓	A
Parc Aquarium du Québec	✓	A
Station de recherche des îles Mingan	✓	A
Table sectorielle de l'industrie maritime du Québec	✓	A
Université du Québec à Rimouski	✓	A
Explos-Nature	A	A
Université de Montréal	A	A
Biodôme de Montréal	A	A
Centre de développement en transport (CDT)	A	A
Centre de recherche sur les transports Univ. Montréal	A	A
Centre spécialisé des pêches	A	A
Québec-Océan, GIROQ	A	A
Société suisse des cétacés	A	A
Université du Québec à Chicoutimi	A	A
Université du Québec à Montréal, TOXEN	A	A
Université Laval	A	A
Université Laval, Département de biologie	A	A
University McGill, Faculty of Science	A	A
<i>Table Environnement</i>		
Ass. québécoise des techniques de l'eau :		A
Ville de Rivière-du-Loup	✓	A
Comité côtier Les Escoumins-Rivière Betsiamites	✓	A
Comité de bassin de la rivière Fouquette	✓	A
Comité de bassin de la rivière Kamouraska	✓	A
Comité ZIP rive-nord de l'Estuaire maritime	✓	A
Comité ZIP Sud-de-l'Estuaire	✓	A
Conseil de bassin de la rivière Rimouski	✓	A
Conseil régional de l'environn. - région de la Capitale nationale	✓	A
Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord	✓	A
Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent	✓	A
Fondation de la faune du Québec	✓	A
Fonds mondial pour la nature du Canada - WWF	✓	A
Les Amis de la vallée du Saint-Laurent	✓	A
Parc de la rivière Mitis	✓	A
Regroup. national des Conseil régional de l'environn. du Québec	✓	A
Réseau d'observation des mammifères marins	✓	A
Société de conservation de la baie de l'Isle-Verte	✓	A
Société Provancher d'histoire naturelle du Canada	✓	A
Stratégie Saint-Laurent	✓	A
Union québécoise pour la conservation de la nature	✓	A
Amis de la nature de l'Isle-Verte (Les)	A	✓
Association des biologistes du Québec (ABQ)	A	✓
Camp maritime Ulysse	A	✓
Canards Illimités Canada	A	✓
Centre québécois du droit de l'environnement	A	✓
Cercle des jeunes naturalistes "Les Bélugas"	A	✓
Club Agri-Tech 2000		A
Club de Fertilisation 2000		A
Club KRT Envir-O-Sol		A
Club Sol Vivant		A
Coalition pour le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent		A
Collectif écologique des Basques		A
Comité consultatif des jeunes du Canada		A
Comité de bassin de la rivière Mitis		A
Comité développement harmonieux de Saint-André		A
Comité recherche et intervention environn. du Grand-Portage		A
Comité sauvegarde patrimoine naturel et culturel du Bic		A
Comité travail en environnement - Région L'Islet		A
Conseil du loisir scientifique de l'Est du Québec		A
Corporation des ressources de Saint-Germain		A
Corporation environnementale de la Côte-du-Sud		A
Canadian parks and wilderness society - National office		A
Enjeux publics / Canadiens avancement de l'écologie		A
Environnement Jeunesse		A
Fédération canadienne de la faune		A
Fédération conservation de la faune du Bas-St-Laurent		A
Fédération québécoise de la faune		A
Fédération québécoise pour le saumon atlantique		A
Fondation pour la sauvegarde des espèces menacées		A
Greenpeace Montréal		A
Groupe d'intervention et de recherche en aménagement		A
Groupe Pousse Vert		A
Fonds international pour la protection des animaux - IFAW		A
Institut national d'écotoxicologie du Saint-Laurent		A
KETOS, groupe recherche - éducation sur les cétacés		A
Les Amis des Jardins de Métis		A
Nature-Action Québec		A
Corporation P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent inc.		A
Parc Ami Bic		A
Pursol Club agroenvironnement		A
Regroup. des organisations de bassin versant du Québec		A
Réseau des organismes de rivière		A
Réseau Environnement		A
Réseau québécois des groupes écologistes		A
Société de conservation des milieux humides du Québec		A
Société de développement de la rivière Trois-Pistoles		A
Société Linnéenne du Québec		A
Société pour vaincre la pollution		A
STOP		A
Union Paysanne		A
Union Saint-Laurent Grands Lacs		A
<i>Table Exploitation des ressources vivantes</i>		
Ass. des pêcheurs anguilles - poissons d'eau douce du Québec		✓
Association de cueilleurs de mye de la Haute-Côte-Nord		✓
Association des chasseurs professionnels de phoques		✓
Association des pêcheurs commerciaux du Bas-Saint-Laurent		✓
Association des pêcheurs crabiers de la zone 17		✓
Neptune Technologies & Bioressources Inc		✓

Annexe I. Liste des organismes invités à la consultation publique

✓: présent | A: absent

Organismes		
<i>Table Exploitation des ressources vivantes</i>		
Pêcheur exploitant	✓	Association des armateurs canadiens
Pêcheur exploitant	✓	Association des marins de la vallée du Saint-Laurent
Regroup. des pêcheurs professionnels du nord de la Gaspésie	✓	Association des pilotes maritimes du Canada
Regroup. des pêcheurs prof. de la haute et moyenne Côte-Nord	✓	Alliance des pêcheurs professionnels du Québec
Société de développement de l'industrie maricole	✓	Association portuaire de Les Escoumins
Club ornithologique du Bas-Saint-Laurent	A	Association québécoise du transport et des routes inc.
Aquaculture Manicouagan-Saguenay inc.	A	C. Tremblay Et Associées Inc.(Consultant maritime)
Association des chasseurs de loup-marins de Les Escoumins	A	Canada Steamship Lines Inc. / Société maritime CSL inc.
Association des pêcheurs commerciaux de la rivière du Loup	A	Cargill Ltée
Association des morutiers traditionnels de la Gaspésie	A	CAST North America (1983) Inc.
Association des pêcheurs côtiers de la Mitis	A	COGEMA
Association des pêcheurs de crevettes de Matane	A	Commission du port de Rimouski-Est
Association des pêcheurs de la Côte-Nord	A	Compagnie minière Québec Cartier
Association des pêcheurs de la Haute Côte-Nord	A	Corporation de gestion de la voie maritime du Saint-Laurent
Association des pêcheurs de Rimouski	A	Corp. des pilotes du fleuve et voie maritime du Saint-Laurent
Association québécoise de l'industrie des pêches	A	Corp. régionale d'administration portuaire de Pointe-au-Pic
Centre aquacole de la Côte-Nord	A	Corporation d'administration portuaire de Baie-Comeau
Coopérative des travailleurs de trans-loup	A	Corporation des pilotes du Saint-Laurent central
Coquillages Nordiques	A	Corporation portuaire de Gaspé
Echinord inc.	A	Dragage Verreault inc.
Fédération des pêcheurs semi-hauturiers de Québec	A	G & A. Bourque Marine Inc.
Le conseil québécois de l'industrie du loup marin inc.	A	Gestion C.T.M.A.
Les crabiers du nord	A	Groupe Desgagnés inc.
Pêcheries Manicouagan	A	Groupe Océan inc.
19 Pêcheurs exploitants	A	Guay Inc.
Regroupement des mariculteurs du Québec	A	International Communications and Navigation (ICAN)
<i>Table Transport maritime</i>	A	Logistec Corporation
Agences CP Ships (Canada) Ltée	✓	Océanex inc.
Alcoa Aluminerie de Deschambault	✓	Port de Sorel
Association des armateurs du Saint-Laurent inc.	✓	Relais Nordik inc.
Commission développement du parc portuaire de Gros-Cacouna	✓	Société canadienne des métaux Reynold's
Corporation des pilotes du Bas-Saint-Laurent	✓	Société des traversiers—Traverse Isle-aux-Coudres—
Fednav International Ltée	✓	Saint-Joseph-de-la-Rive
Fédération maritime du Canada	✓	Société d'intervention maritime, Est du Canada (SIMEC)
Société de développement économique du Saint-Laurent	✓	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour
Société des Traversiers du Québec	✓	Société du port de Valleyfield
Traverse Rimouski-Forestville inc.	✓	Société du port ferroviaire de Baie-Comeau - Hauterive
Traverse Rivière du Loup-Saint-Siméon	✓	Terminaux portuaires du Québec
Administration du Pilotage des Laurentides	A	Terminaux portuaires du Québec inc. : Gros Cacouna
Administration portuaire de Montréal	A	Traverse Trois-Pistoles-Les Escoumins
Administration portuaire de Québec	A	Ultramar Ltée
Administration portuaire deSept-Iles	A	<i>Observateur fédéral</i>
Administration portuaire deTrois-Rivières	A	Affaires indiennes et du Nord Canada
Administration portuaire du Saguenay	A	Développement économique Canada
Agences océaniques du Bas Saint-Laurent Ltée	A	Parcs Canada
Algoma Central Corporation	A	Service canadien des forêts Ressources naturelles Canada
Aluminerie Alouette Inc.	A	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Arrimage Gros-Cacouna	A	Agence canadienne d'inspection des aliments
Association internationale des maires des Grands Lacs et du Saint-Laurent	A	Défense nationale
Association de l'industrie de l'aluminium du Québec	A	Environnement Canada
	A	Santé Canada
	A	Transports Canada

Annexe II. Activités de communication et modes de consultation

Activités de communication

De nombreux outils de communication ont été produits afin de diffuser l'information sur le projet de ZPM aux médias, aux publics cibles et au grand public : avis public, communiqué de presse, fiche d'information sur le projet, site Internet, document d'information et cahier de consultation.

Publicité

Le grand public a été informé de la tenue de la consultation par le biais d'un avis public paru dans divers quotidiens nationaux et hebdomadaires locaux entre le 8 et le 10 octobre 2004.

Un communiqué de presse annonçant la tenue de la consultation et présentant les coordonnées du site Internet, de même qu'une fiche d'information donnant les grandes lignes du projet ont été expédiés dans tous les médias du Québec le 19 octobre 2004.

Site Internet

Le grand public pouvait, en tout temps, accéder au site Internet du projet pour obtenir de l'information, émettre des opinions ou poser des questions. Ce site contenait des renseignements sur le programme des ZPM, la ZPM Estuaire du Saint-Laurent, les mammifères marins et les menaces qui pèsent sur eux. Les transcriptions intégrales des séances de consultation y ont été déposées dans les jours suivants chacune des séances.

Modes de consultation

Le MPO a invité les organismes, les groupes et la population en général à émettre leurs commentaires de vive voix, en assistant aux séances de consultation tenues par tables sectorielles, ou par écrit, en utilisant le cahier de consultation.

Sources de renseignements disponibles

Afin de se renseigner sur le projet, la population pouvait assister aux séances publiques, obtenir les documents d'information écrits auprès du MPO ou visiter le site Internet mis en place pour les besoins de la consultation.

Dans le but d'informer les gestionnaires du territoire en vue des consultations à venir, le MPO a organisé des séances de préconsultation avec le gouvernement du Québec, les municipalités régionales de comté (MRC) et les représentants des communautés autochtones. Au cours de ces séances, tenues principalement en 2003, le MPO a rejoint : les ministères provinciaux de l'Environnement, des Ressources naturelles et de la faune, des Transports ainsi que la Société de la faune et des parcs du Québec, les neuf MRC touchant le territoire de la ZPM, soit Charlevoix, Charlevoix-Est, Haute-Côte-Nord, l'Islet, Kamouraska, Rivière-du-Loup, Les Basques, Rimouski-Neigette et La Mitis et enfin, les Innus d'Essipit, les Malécites de Viger et les Innus de Betsiamites.

Séances de consultation publique par tables sectorielles et consultation autochtone

Les séances de consultation publique ont été réparties dans cinq pôles géographiques : Rimouski, La Malbaie, Rivière-du-Loup, Forestville et Québec. En tout, 14 rencontres ont été tenues entre le 28 octobre et le 2 décembre 2004, dont quatre en soirée afin de faciliter la participation du grand public. Le MPO a consulté les représentants des trois communautés autochtones concernées, les Innus d'Essipit, les Malécites de Viger et les Innus de Betsiamites, séparément au printemps 2005.

La consultation a été tenue en groupant les intervenants en tables sectorielles, selon leur champ d'intérêts ou d'activités. Ces tables étaient :

- Activités récréatives;
- Développement économique et touristique;
- Enseignement et Recherche;
- Environnement;
- Exploitation des ressources vivantes;
- Transport maritime.

La période allouée pour recevoir les commentaires du public s'étendait du 20 octobre au 31 décembre 2004.

Annexe II. Activités de communication et modes de consultation

Annexe IIa. Avis public, version abrégée française

 Pêches et Océans
Canada Fisheries and Oceans
Canada

AVIS PUBLIC

Consultation sur le projet de zone de protection marine (ZPM) Estuaire du Saint-Laurent

Pêches et Océans Canada envisage la création d'une zone de protection marine dans l'estuaire du Saint-Laurent, afin d'assurer la conservation et la protection à long terme des mammifères marins, de leurs habitats et de leurs ressources alimentaires, et désire connaître l'opinion du public sur les mesures de gestion proposées.

Les documents relatifs au projet seront disponibles à compter du 20 octobre 2004 sur le site Internet du ministère (www.qc.dfo-mpo.gc.ca/zpmestuaire/). Veuillez faire parvenir vos commentaires sur le projet par la poste ou par courriel, aux adresses indiquées ci-dessous, au plus tard le 31 décembre 2004 :

Pêches et Océans Canada
Programme des Zones de protection marines
850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Tél. : (418) 775-0854; téléc. : (418) 775-0718
Courriel : zpmestuairedusaint-laurent@dfo-mpo.gc.ca

RAT10 : 2.004211
Code d'annonce : 10318-10206F-08234

No. dossier : CTP1MPOI-10318
Format : 3,75" X 7,125"
Occasion : Journal de Québec

Canada

Annexe II. Activités de communication et modes de consultation

Annexe IIb. Avis public, version abrégée anglaise

 Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

PUBLIC NOTICE

Consultation on the St. Lawrence Estuary Marine Protected Area (MPA) Project

Fisheries and Oceans Canada is planning to establish a Marine Protected Area (MPA) in the St. Lawrence Estuary to ensure the long-term conservation and protection of marine mammals and their habitat and food resources, and is seeking the public's opinion on the proposed management measures. As of October 20, 2004, documents on the project will be available on the Department's Web site (www.qc.dfo-mpo.gc.ca/zpmestuaire/). Mail or e-mail us your comments on the project at the addresses below no later than December 31, 2004:

Fisheries and Oceans Canada
Marine Protected Areas Program
850 Route de la Mer, Mont-Joli, Québec G5H 3Z4
Phone: (418) 775-0854 or fax : (418) 775-0718.
E-mail: zpmestuairedusaint-laurent@dfo-mpo.gc.ca

Canada

RAT10 : 1-564-9332
Code d'annonce : 10318-M0156A-00233

No. dossier : CTF1MP01-10318
Format : 4.5x25" X 7.125"
Quotidien : The Gazette

Annexe II. Activités de communication et modes de consultation

Annexe IIc. Avis public, version intégrale française


Pêches et Océans
Canada
Fisheries and Oceans
Canada

AVIS PUBLIC

Consultation sur le projet de zone de protection marine (ZPM) Estuaire du Saint-Laurent, du 28 octobre au 31 décembre 2004

Pêches et Océans Canada envisage la création d'une zone de protection marine dans l'estuaire du Saint-Laurent afin d'assurer la conservation et la protection à long terme des mammifères marins, de leurs habitats et de leurs ressources alimentaires.

Du 28 octobre au 2 décembre 2004, différents intervenants ciblés seront consultés sur les enjeux liés à la survie des mammifères marins ainsi que sur les mesures de gestion proposées pour assurer leur protection. Les séances de consultation permettront de présenter le projet, de répondre aux questions des intervenants ciblés et de recueillir leurs commentaires. Le public pourra y assister à titre d'observateur et formuler ses questions à la fin.

Informations concernant les séances de consultation				
Date	Heure	Intervenants ciblés	Municipalité	Lieu
28 octobre 2004	9 h à 17 h	Enseignement et recherche	Rimouski	Hôtel Rimouski 225, boul. René-Lepage Est
15 novembre 2004	19 h à 22 h	Activités récréatives		
16 novembre 2004	9 h à 17 h	Développement économique et touristique		
17 novembre 2004	9 h à 17 h	Environnement		
18 novembre 2004	9 h à 17 h	Exploitation des ressources vivantes		
3 novembre 2004	19 h à 22 h	Activités récréatives	La Malbaie	Le Petit Manoir du Casino 525, chemin des Falaises
4 novembre 2004	9 h à 17 h	Développement économique et touristique		
8 novembre 2004	19 h à 22 h	Activités récréatives	Rivière-du-Loup	Hôtel Universel 311, boul. Hôtel-de-Ville
9 novembre 2004	9 h à 17 h	Développement économique et touristique		
10 novembre 2004	9 h à 17 h	Environnement		
22 novembre 2004	19 h à 22 h	Activités récréatives	Forestville	Danube Bleu Econo Lodge 5, route 132 Est
23 novembre 2004	9 h à 17 h	Exploitation des ressources vivantes		
24 novembre 2004	9 h à 17 h	Développement économique et touristique		
30 novembre 2004	9 h à 17 h	Environnement	Québec	Hôtel Travelodge 3135, chemin Saint-Louis
1 ^{er} décembre 2004	13 h à 17 h	Activités récréatives		
2 décembre 2004	9 h à 17 h	Transport maritime		

Consultation publique
Pêches et Océans Canada désire obtenir le point de vue du grand public sur les mesures de gestion préconisées. Les documents relatifs au projet seront disponibles à compter du 20 octobre 2004 sur le site Internet du ministère (www.qc.dfo-mpo.gc.ca/zpmestuaire/) ou en composant les numéros suivants : téléphone, (418) 775-0854 ; télécopieur, (418) 775-0718.

Veillez faire parvenir vos commentaires sur le projet de zone de protection marine Estuaire du Saint-Laurent par la poste ou par courriel, aux adresses indiquées ci-dessous, au plus tard le 31 décembre 2004 :

Pêches et Océans Canada
Programme des Zones de protection marines
850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Courriel : zpmestuairedusaint-laurent@dfo-mpo.gc.ca

No. dossier : CTF/MP01-18318
 Format : 7.625" X 9.8375"
 Questions : Hébédo Info Dimanche
 RATIO : 1.289806
 Code d'annonce : 18318-M0128F-00225

Canada

Annexe II. Activités de communication et modes de consultation

Annexe IId.
Avis public, version intégrale anglaise


Fisheries and Oceans
Canada Pêches et Océans
Canada

PUBLIC NOTICE

Consultation on the St. Lawrence Estuary Marine Protected Area (MPA) Project, from October 28 to December 31, 2004

Fisheries and Oceans Canada is planning to establish a Marine Protected Area (MPA) in the St. Lawrence Estuary to ensure the long-term conservation and protection of marine mammals and their habitat and food resources.

From October 28 to December 2, 2004, stakeholders in targeted sectors will be consulted on issues related to the survival of marine mammals and on the proposed management measures to ensure their protection. The purpose of the consultation sessions is to present the project, answer any questions stakeholders may have and gather their comments. Members of the public are also welcome to attend as observers and ask questions at the end of the sessions.

Consultation Session Information				
Date	Time	Targeted Sectors	Municipality	Location
October 28, 2004	9:00 a.m. to 5:00 p.m.	Education and research	Rimouski	Hôtel Rimouski 225 René-Lepage Blvd. East
November 15, 2004	7:00 p.m. to 10:00 p.m.	Recreational activities		
November 16, 2004	9:00 a.m. to 5:00 p.m.	Economic and touristic development		
November 17, 2004	9:00 a.m. to 5:00 p.m.	Environment		
November 18, 2004	9:00 a.m. to 5:00 p.m.	Harvesting of living resources		
November 3, 2004	7:00 p.m. to 10:00 p.m.	Recreational activities	La Malbaie	Le Petit Manoir du Casino 525 chemin des Falaises
November 4, 2004	9:00 a.m. to 5:00 p.m.	Economic and touristic development		
November 8, 2004	7:00 p.m. to 10:00 p.m.	Recreational activities	Rivière-du-Loup	Universel Hotel 311 Hôtel-de-Ville Blvd.
November 9, 2004	9:00 a.m. to 5:00 p.m.	Economic and touristic development		
November 10, 2004	9:00 a.m. to 5:00 p.m.	Environment		
November 22, 2004	7:00 p.m. to 10:00 p.m.	Recreational activities	Forestville	Danube Bleu Econo Lodge 5 Highway 132 East
November 23, 2004	9:00 a.m. to 5:00 p.m.	Harvesting of living resources		
November 24, 2004	9:00 a.m. to 5:00 p.m.	Economic and touristic development		
November 30, 2004	9:00 a.m. to 5:00 p.m.	Environment	Québec	Travelodge Hotel 3135 Chemin St. Louis
December 1, 2004	1:00 p.m. to 5:00 p.m.	Recreational activities		
December 2, 2004	9:00 a.m. to 5:00 p.m.	Shipping		

Public consultation
Fisheries and Oceans Canada is seeking the public's opinion on the proposed management measures. As of October 20, 2004, documents on the St. Lawrence Estuary Marine Protected Area (MPA) Project will be available on the Department's Web site (www.qc.dfo-mpo.gc.ca/zpmestuaire/) or by calling (418) 775-0854 or faxing (418) 775-0718.

Mail or e-mail us your comments on the project at the addresses below no later than December 31, 2004:

Fisheries and Oceans Canada
Marine Protected Areas Program
850 Route de la Mer, Mont-Joli, Québec G5H 3Z4
E-mail: zpmestuairedusaint-laurent@dfo-mpo.gc.ca



PAF10 : 1,211836
 Code d'annonce : 10318-00121A-00231

No. dossier : CTP1MPC01-10318
 Format : 8 25" X 9 9375"
 Quotidiens : Hebdo Chron., Télégraph

Annexe II. Activités de communication et modes de consultation

Annexe IIe.
Communiqué de presse, version française

Pêches et Océans Canada

Communiqué

C-RQ-04-55F

Le 19 octobre 2004

PÊCHES ET OCÉANS CANADA ANNONCE UNE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE ZONE DE PROTECTION MARINE ESTUAIRE DU SAINT-LAURENT

Mont-Joli – Pêches et Océans Canada (MPO) envisage la création d'une zone de protection marine dans l'estuaire du Saint-Laurent afin d'assurer la conservation et la protection à long terme des mammifères marins, de leurs habitats et de leurs ressources alimentaires. Du 28 octobre au 2 décembre 2004, différents groupes et intervenants qui pourraient être concernés par le projet seront consultés sur les enjeux liés à la survie des mammifères marins ainsi que sur les mesures de gestion proposées pour assurer leur protection. Le public pourra assister aux discussions et participer à la consultation en transmettant ses commentaires à Pêches et Océans Canada, au plus tard le 31 décembre 2004.

La consultation initiée dans le cadre du programme des Zones de protection marines, région du Québec, permettra d'obtenir l'avis des représentants des communautés autochtones, des gestionnaires de territoire, du public et des divers groupes du secteur privé, y compris des entreprises d'observation en mer des mammifères marins, du transport maritime, des pêcheurs et du milieu scientifique. Le projet de zone de protection marine Estuaire du Saint-Laurent est conçu pour protéger les mammifères marins dans l'estuaire à long terme tout en maintenant les activités économiques durables. L'estuaire est le site de l'une des plus importantes industries d'observation de baleines au monde.

Au Canada, c'est dans l'estuaire du Saint-Laurent que les pressions sur les mammifères marins sont les plus fortes. En effet, ces animaux sont confrontés à une multitude de menaces dont la contamination de la chaîne alimentaire par des substances toxiques persistantes; le dérangement associé à la navigation commerciale et de plaisance (actuellement en forte croissance); les risques de collisions avec les bateaux, d'emmêlement dans les engins de pêche; les altérations physiques de l'habitat; et les variations de l'abondance des ressources alimentaires.

Les zones de protection marines sont créées en vertu de la *Loi sur les océans* du Canada et font partie des programmes fédéraux de création d'aires marines protégées. Pour de plus amples renseignements sur cette initiative et pour connaître les dates et lieux des séances de consultation qui se tiendront à Rimouski, Rivière-du-Loup, Forestville, La Malbaie et Québec, veuillez visiter le site Internet du ministère : www.qc.dfo-mpo.gc.ca/zpmestuaire/.

.../2



Annexe II. Activités de communication et modes de consultation

- 2 -

Coordonnées des séances de consultation

Date	Heure	Intervenants ciblés	Municipalité et lieu
28 octobre 2004	9h à 17h	Enseignement et recherche	Rimouski Hôtel Rimouski 225, boul. René-Lepage Est
15 novembre 2004	19h à 22h	Activités récréatives	
16 novembre 2004	9h à 17h	Développement économique et touristique	
17 novembre 2004	9h à 17h	Environnement	
18 novembre 2004	9h à 17h	Exploitation des ressources vivantes	
3 novembre 2004	19h à 22h	Activités récréatives	La Malbaie Le Petit Manoir du Casino 525, chemin des Falaises
4 novembre 2004	9h à 17h	Développement économique et touristique	
8 novembre 2004	19h à 22h	Activités récréatives	Rivière-du-Loup Hôtel Universel 311, boul. Hôtel de Ville
9 novembre 2004	9h à 17h	Développement économique et touristique	
10 novembre 2004	9h à 17h	Environnement	
22 novembre 2004	19h à 22h	Activités récréatives	Forestville Danube Bleu Econo Lodge 5, route 132 Est
23 novembre 2004	9h à 17h	Exploitation des ressources vivantes	
24 novembre 2004	9h à 17h	Développement économique et touristique	
30 novembre 2004	9h à 17h	Environnement	Québec Hôtel Travelodge 3135, chemin Saint-Louis
1 ^{er} décembre 2004	13h à 17h	Activités récréatives	
2 décembre 2004	9h à 17h	Transport maritime	

-30-

La fiche d'information qui a trait à ce communiqué est disponible sur le site Internet de Pêches et Océans Canada à l'adresse www.dfo-mpo.gc.ca/media_f.htm

FICHE D'INFORMATION	
FI-RQ-04-55F	Projet de zone de protection marine Estuaire du Saint-Laurent

Renseignements :

Sylvi Racine
Conseillère principale
Direction des communications
Pêches et Océans Canada
Mont-Joli
(418) 775-0744
Internet : <http://www.dfo-mpo.gc.ca>

Annexe II. Activités de communication et modes de consultation

Annexe IIf.

Communiqué de presse, version anglaise

Fisheries and Oceans Canada

News Release

NR-QR-04-55E

October 19, 2004

FISHERIES AND OCEANS CANADA ANNOUNCES PUBLIC CONSULTATIONS ON A PROPOSED MARINE PROTECTED AREA IN THE ST. LAWRENCE ESTUARY

MONT-JOLI -- Fisheries and Oceans Canada (DFO) is planning to establish a marine protected area in the St. Lawrence estuary to conserve and protect marine mammals, their habitat and their food resources over the long term. From October 28 until December 2, 2004, various groups and stakeholders with a potential interest in the project will be consulted on the issues related to the survival of marine mammals and the management measures proposed for their protection. Discussions are open to the public, who can participate in the process by submitting their input to Fisheries and Oceans Canada by December 31, 2004.

The purpose of this consultation, initiated by Marine Protected Area program in the Quebec Region, is to gather the views of representatives of aboriginal communities, field managers, the public, and various private-sector groups, including whale-watching enterprises, the shipping and fishing industries, and the scientific community. The proposed St. Lawrence Estuary Marine Protected Area is intended to protect marine mammals over the long term while accommodating sustainable economic activities. The estuary hosts one of the largest whale-watching industries in the world.

In Canada, the St. Lawrence estuary is where marine mammals are under the greatest pressure. These creatures face a host of threats, including contamination of the food chain with persistent toxic substances; disturbance associated with both commercial and recreational shipping (currently growing steeply); risks of collision with ships and of entanglements in fishing gear; physical alterations in their habitat, and fluctuations in the abundance of their food sources.

Marine Protected Areas are established under the *Oceans Act* of Canada and is one program among three distinct federal marine protected area programs. For further information on this major initiative and for the dates and venues for consultation sessions in Rimouski, Rivière-du-Loup, Forestville, La Malbaie and Québec, visit the Department's Web site at: www.qc.dfo-mpo.gc.ca/zpmestuaire/.

.../2

Annexe II. Activités de communication et modes de consultation

- 2 -

Consultation venues

Date	Time	Target audiences	Municipality and location
October 28, 2004	9 a.m. to 5 p.m.	Teaching and research	Rimouski Hôtel Rimouski 225 René-Lepage Blvd East
November 15, 2004	7 a.m. to 10 p.m.	Recreational activities	
November 16, 2004	9 a.m. to 5 p.m.	Tourism and economic development	
November 17, 2004	9 a.m. to 5 p.m.	Environment	
November 18, 2004	9 a.m. to 5 p.m.	Harvesting of live resources	La Malbaie Le Petit Manoir du Casino 525 Chemin des Falaises
November 3, 2004	7 a.m. to 10 p.m.	Recreational activities	
November 4, 2004	9 a.m. to 5 p.m.	Tourism and economic development	Rivière-du-Loup Hôtel Universel 311 Hôtel de Ville Blvd
November 8, 2004	7 a.m. to 10 p.m.	Recreational activities	
November 9, 2004	9 a.m. to 5 p.m.	Tourism and economic development	
November 10, 2004	9 a.m. to 5 p.m.	Environment	Forestville Danube Bleu Econo Lodge 5 Highway 132 East
November 22, 2004	7 a.m. to 10 p.m.	Recreational activities	
November 23, 2004	9 a.m. to 5 p.m.	Harvesting of live resources	Québec Hôtel Travelodge 3135 Chemin Saint-Louis
November 24, 2004	9 a.m. to 5 p.m.	Tourism and economic development	
November 30, 2004	9 a.m. to 5 p.m.	Environment	Québec Hôtel Travelodge 3135 Chemin Saint-Louis
December 1, 2004	1 p.m. to 5 p.m.	Recreational activities	
December 2, 2004	9 a.m. to 5 p.m.	Shipping	

-30-

Information pertaining to this release can be found on the Fisheries and Oceans Canada Web site at www.dfo-mpo.gc.ca/media_e.htm

BACKGROUND	
B-QR-04-55E	Proposed St. Lawrence Estuary Marine Protected Area

Information:

Sylvi Racine
Senior Advisor
Communications
Fisheries and Oceans Canada
Mont Joli
(418) 775-0744

Internet: <http://www.dfo-mpo.gc.ca>

Annexe II. Activités de communication et modes de consultation

Annexe IIg.
Fiche d'information, version française

Pêches et Océans Canada

Fiche d'information

FI-RQ-04-55F

PROJET DE ZONE DE PROTECTION MARINE ESTUAIRE DU SAINT-LAURENT

L'adoption de la *Loi sur les océans* du Canada (1997) a doté Pêches et Océans Canada d'un nouvel outil pour la gestion et la protection des océans. Cette loi permet, entre autres, la création de zones de protection marines (ZPM). Le projet de zone de protection marine Estuaire du Saint-Laurent vise à rehausser le niveau de protection des mammifères marins, leurs habitats et leurs ressources alimentaires.

L'estuaire du Saint-Laurent est reconnu internationalement comme une zone d'alimentation de première importance pour de nombreuses espèces de mammifères marins. Les fortes concentrations de nourriture présentes en font un site de choix pour les grands cétacés qui y migrent lors de la période estivale. L'estuaire du Saint-Laurent est aussi un habitat primordial pour le béluga et le phoque commun, des espèces résidentes.

Une douzaine d'espèces de mammifères marins se retrouvent dans l'estuaire sur une base saisonnière. Parmi celles-ci, près de la moitié sont des espèces en péril selon le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). Deux espèces sont considérées en voie de disparition, soit le rorqual bleu et la baleine noire. Depuis mai 2004, le béluga du Saint-Laurent a été désigné espèce menacée. Ce projet de zone de protection marine (ZPM) représente une initiative majeure afin de rehausser la protection des mammifères marins de ce territoire, notamment en appuyant la nouvelle *Loi sur les espèces en péril* du Canada.

Pêches et Océans Canada a sélectionné le site de l'estuaire du Saint-Laurent en 1998 en raison de l'importance écologique de cette zone et des pressions croissantes exercées par l'homme sur elle. Depuis, un atelier scientifique réunissant des experts nord-américains a permis d'identifier et d'évaluer les menaces pesant sur les mammifères marins. De plus, des groupes de travail formés de gestionnaires des ministères fédéraux, de scientifiques du gouvernement

Annexe II. Activités de communication et modes de consultation

du Canada et d'organisations provinciales et non gouvernementales ont travaillé à l'élaboration de mesures de gestion afin de réduire ou contrer ces menaces.

Parmi les mesures de gestion proposées pour cette ZPM, certaines concernent par exemple le besoin de réduire l'exposition des mammifères marins aux bruits ambiants d'origine humaine, tels ceux produits par l'exploration minière, gazière et pétrolière, la présence d'embarcations près des échoueries de phoques et l'utilisation de sonars actifs à basse fréquence.

D'autres mesures sont proposées afin de protéger l'habitat et les ressources alimentaires essentielles des mammifères marins, d'éviter les collisions avec les embarcations de même que les emmêlements dans les engins de pêche.

Le territoire couvert par le projet correspond à l'aire de répartition estivale du béluga, à d'importantes aires d'alimentation du roqual bleu et à la grande majorité des sites fréquentés par la population de phoque commun. La zone retenue coïncide avec celle où les pressions humaines sur les mammifères marins sont les plus fortes dans le Saint-Laurent. La ZPM est adjacente au parc marin du Saguenay-Saint-Laurent (PMSSL). Elle n'inclut pas le territoire du parc marin mais est complémentaire à celui-ci.

Différents groupes et intervenants qui pourraient être concernés par le projet seront consultés sur les enjeux liés à la survie des mammifères marins ainsi que sur les mesures de gestion proposées pour assurer leur protection. Le grand public peut également participer à la consultation en transmettant ses commentaires par écrit à Pêches et Océans Canada, au plus tard le 31 décembre 2004.

La documentation sur le projet ainsi que les coordonnées pour transmettre vos commentaires sont affichées sur le site Internet de Pêches et Océans Canada à l'adresse www.qc.dfo-mpo.gc.ca/zpmestuaire/. Vous pouvez aussi obtenir les documents en vous adressant à :

Pêches et Océans Canada
Institut Maurice-Lamontagne
Programme de Zones de protection marines
850, route de la Mer, C.P. 1000
Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Téléphone : (418) 775-0854
Télécopieur : (418) 775-0718
Courriel : zpmestuairedusaint-laurent@dfo-mpo.gc.ca

Annexe II. Activités de communication et modes de consultation

Annexe III.

Fiche d'information, version anglaise

Fisheries and Oceans Canada

Backgrounder

B-QR-04-55E

PROPOSED ST. LAWRENCE ESTUARY MARINE PROTECTED AREA

In 1997, Canada entrenched its commitment to our oceans by adopting the Oceans Act. This Act provides Canadians with the tools they need to develop a new approach to oceans management. Marine Protected Areas are established under the *Oceans Act*. The proposed St-Lawrence Estuary Marine Protected Area is intended to provide increased protection for marine mammals, their habitats and their food resources.

The St. Lawrence estuary is internationally recognized as being of prime importance for many species of marine mammals. The heavy concentrations of food resources found there make it a choice site for the large cetaceans that migrate there in summer. The estuary is also key habitat for the beluga and the harbour seal, two resident species.

Some 12 species of marine mammal are found in the estuary on a seasonal basis; of these, nearly half are species listed at risk by the Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada (COSEWIC). Two of these are considered to be endangered: the blue whale and the right whale, and since May 2004 the St. Lawrence beluga has been designated as a threatened species. The Marine Protected Area (MPA) proposal is an important initiative designed to enhance the protection of marine mammals in this territory, in particular by applying the new Canadian *Species at Risk Act*.

Fisheries and Oceans Canada selected the St. Lawrence estuary as a site in 1998 because of the ecological importance of this area and the burgeoning human pressures on it. Since then, a scientific panel of North American experts has been at work identifying and assessing the factors threatening marine mammals. In addition, working groups of federal public servants and scientists from the federal and provincial governments and non-government organizations have been labouring to develop management measures to mitigate or counter these threats.

Some of the management measures proposed for this MPA involve, for example, reducing the exposure of marine mammals to ambient man-made noise, such as that from mining, gas and oil prospecting, marine traffic around seal haulouts, and the use of active low-frequency sonar.

Still other measures have been put forward to protect essential marine mammal habitat and food resources and to avoid collisions with shipping and entanglement in fishing gear.

Annexe II. Activités de communication et modes de consultation

The territory covered by the project encompasses the summer range of the beluga, major blue whale feeding grounds and the great majority of sites frequented by harbour seal populations. The area thus designated corresponds to the region where pressures on marine mammals of the St. Lawrence are heaviest. The MPA adjoins the Saguenay–St. Lawrence Marine Park. It does not include the Marine Park, but complements it.

Various groups and stakeholders with a potential interest in the project will be polled on the issues related to the survival of marine mammals and the management measures proposed for their protection. Discussions are open to the public, who can participate in the process by submitting their input in writing to Fisheries and Oceans Canada by December 31, 2004.

Project documentation and addresses for submitting feedback are posted on the Fisheries and Oceans Canada Web site at www.qc.dfo-mpo.gc.ca/zpmestuaire/. Documentation is also available from:

Fisheries and Oceans Canada
Maurice Lamontagne Institute
Marine Protected Area Program
850 Route de la Mer, P.O. box 1000
Mont Joli, Quebec G5H 3Z4
Telephone: (418) 775-0854
Fax: (418) 775-0718
E-mail: zpmestuairedusaint-laurent@dfo-mpo.gc.ca

October 2004

Annexe II. Activités de communication et modes de consultation

Annexe Iii.

Tableau des séances de consultation

Date	Heure	Intervenants ciblés	Municipalité	Lieu
28 octobre 2004	9h à 17h	Enseignement et recherche	Rimouski	Hôtel Rimouski 225, boul. René-Lepage Est
15 novembre 2004	19h à 22h	Activités récréatives		
16 novembre 2004	9h à 17h	Développement économique et touristique		
17 novembre 2004	9h à 17h	Environnement		
18 novembre 2004	9h à 17h	Exploitation des ressources vivantes		
3 novembre 2004	19h à 22h	Activités récréatives	La Malbaie	Le Petit Manoir du Casino 525, chemin des Falaises
4 novembre 2004	9h à 17h	Développement économique et touristique		
8 novembre 2004	19h à 22h	Activités récréatives	Rivière-du-Loup	Hôtel Universel 311, boul. Hôtel de Ville
9 novembre 2004	9h à 17h	Développement économique et touristique		
10 novembre 2004	9h à 17h	Environnement		
22 novembre 2004	19h à 22h	Activités récréatives	Forestville	Danube Bleu Econo Lodge 5, route 132 Est
23 novembre 2004	9h à 17h	Exploitation des ressources vivantes		
24 novembre 2004	9h à 17h	Développement économique et touristique		
30 novembre 2004	9h à 17h	Environnement	Québec	Hôtel Travelodge 3135, chemin Saint-Louis
1 ^{er} décembre 2004	13h à 17h	Activités récréatives		
2 décembre 2004	9h à 17h	Transport maritime		

Annexe III. Statistiques de participation

Participation

Les données montrent un taux de participation de 25% par rapport aux invitations lancées (426). La majorité des organismes ont opté pour une intervention directe lors des séances publiques et un peu plus de 20% d'entre eux ont aussi transmis des commentaires écrits. Le site Internet mis en place pour les besoins de la consultation a enregistré 1253 visites dont certaines d'origine nationale et internationale, ceci témoignant d'une participation plus large que celle ciblée par les tables sectorielles.

Taux de participation aux séances de consultation

Parmi les 426 organismes ou individus invités à participer à l'une ou l'autre des tables sectorielles (annexe I), 107 se sont présentés (voir tableau 4). Ces derniers représentaient 53% des 203 organismes considérés par le MPO comme étant particulièrement concernés par le projet de ZPM.

Tableau 4. Participation des organismes invités par table sectorielle

Table	Organismes invités		
	Invités	Confirmés	Présents
Activités récréatives	48	11 (23%)	8 (16%)
Développement économique et touristique	171	68 (40%)	49 (29%)
Enseignement et Recherche	25	14 (56%)	11 (44%)
Environnement	68	20 (29%)	16 (24%)
Exploitation des ressources vivantes*	50	17 (34%)	11 (22%)
Transport maritime	64	15 (23%)	12 (19%)
TOTAL	426	145 (34%)	107 (25%)

* Certains des participants étaient des pêcheurs qui ne représentaient pas d'association.

Participation par pôle géographique aux séances de consultation

Pour chacune des tables sectorielles, deux à cinq séances étaient prévues dans l'un ou l'autre des cinq pôles géographiques (voir annexe V pour plus de détails).

Tableau 5. Répartition des organismes, citoyens, journalistes et observateurs par pôle géographique

Ville	Organismes	Citoyens	Journalistes	Observateurs	
				Nombre	Provenance
Rimouski ¹	35	14	2	5	PMSSL, DEC
La Malbaie ^{1 2}	14	0	4	4	PMSSL
Rivière-du-Loup ^{1 2}	16	1	1	4	PMSSL, DEC
Forestville ¹	18	8	1	4	PMSSL
Québec	24	6	0	12	PMSSL, TPSGC, DEC, RNCAN
TOTAL	107	29	8	29	-

¹Séance regroupant des acteurs économiques. ²Pas de participants à la Table « Activités récréatives ».

Annexe III. Statistiques de participation

Cahier de consultation et autres commentaires manuscrits

Le public et les organismes invités pouvaient remplir le questionnaire contenu dans le cahier de consultation qui avait été transmis par la poste, au moins deux semaines avant le début de la consultation, aux 145 organismes ayant confirmé leur présence et à 53 autres jugés

« particulièrement concernés ». Au total 21 cahiers ont été remplis. Quelques commentaires sous forme de mémoires, avis, lettres et courriers électroniques ont également été reçus (voir tableau 6).

Tableau 6. Documents déposés dans le cadre de la consultation publique

Outil	Nombre de documents reçus
Cahier de consultation	21
Avis	1
Courriel	1
Lettre	2
Mémoire	4

Fréquentation du site Internet

Entre l'ouverture du site, en octobre 2004, et la fin de la consultation publique, le 31 décembre 2004, 1253 visites ont été effectuées par 704 visiteurs différents. Trente-huit pour cent des visites étaient d'origine nationale, 36% internationale et 26% inconnue. Nombre de visiteurs ont

téléchargé certains documents, dont le cahier d'information (731 fois) et le cahier de consultation (226 fois). On note également 336 téléchargements des transcriptions de neuf séances de consultation. Le tableau 7 présente la répartition de ces 336 téléchargements selon les transcriptions consultées.

Tableau 7. Répartition des transcriptions téléchargées selon les tables sectorielles

Table	Villes	Nombre
Activités récréatives	Rimouski et Forestville	61
Développement économique et touristique	La Malbaie, Rivière-du-Loup Rimouski	107
Enseignement et Recherche	Rimouski	57
Environnement	Rivière-du-Loup et Rimouski	74
Exploitation des ressources vivantes	Rimouski	37
Transport maritime	Québec	0

Annexe IV. Analyse des interventions des participants

Approche et méthode adoptées pour analyser les interventions des participants

Une approche uniforme a servi pour l'analyse principalement qualitative. Elle tient compte des divers secteurs d'activités des participants aux tables sectorielles et identifie les enjeux particuliers à chacun des groupes sans négliger ceux communs à l'ensemble. Elle met en lumière la portée (locale, nationale, ou internationale) et la représentativité (entreprise, groupement d'individus ou d'organismes) des intervenants, identifie leur type d'intervention (opinion, argumentaire, données, question, proposition) et rend compte de leur perception quant aux répercussions des mesures sur leurs activités. La transcription intégrale de toutes les interventions a été un outil efficace à cet égard.

Pour faciliter l'analyse et la rédaction du rapport public, deux analystes présents aux séances de consultation ont synthétisé, à l'aide de mots clés, les commentaires, propositions, recommandations, opinions et réflexions des participants, puis les ont colligés dans deux bases de données. Ils y ont également incorporé l'information obtenue par le biais du cahier de consultation ou des mémoires déposés, de même que les commentaires envoyés par lettre ou courrier électronique.

